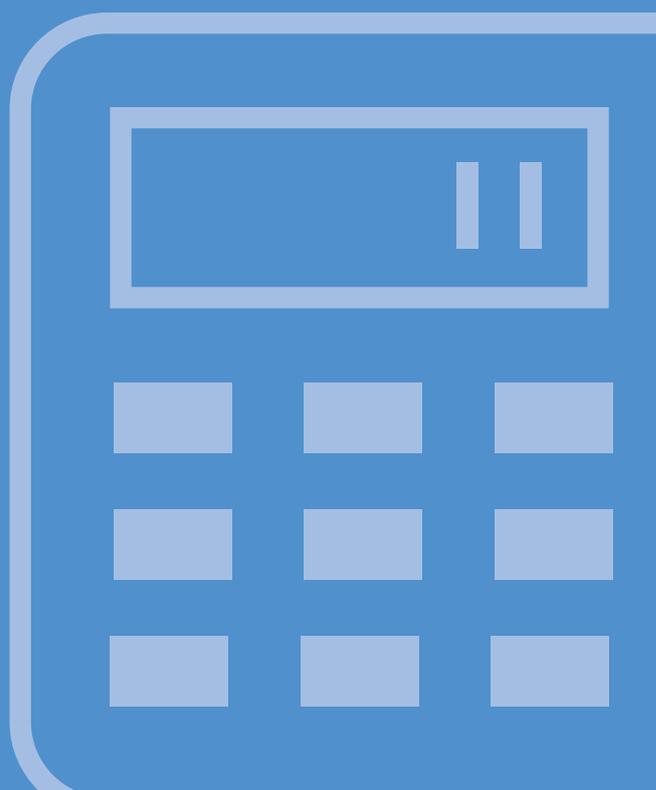


# Rapport

## sur la solvabilité et la situation financière

Exercice [2023]

Conseil d'administration  
du 4 avril 2024



<b>PRÉSENTATION &amp; SYNTHÈSES</b>	<b>3</b>
PRESENTATION	4
SYNTHÈSES	5
<b>ACTIVITÉ &amp; RÉSULTATS</b>	<b>10</b>
A.1 Activité	11
A.2 Résultat de souscription	15
A.3 Résultat des investissements	17
A.4 Résultat des autres activités	18
A.5 Autres informations	18
<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	21
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	31
B.3 Système de gestion des risques y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité	35
B.4 Système de contrôle interne	43
B.5 Fonction audit Interne	45
B.6 Fonction actuarielle	46
B.7 Sous-traitance	47
B.8 Autres informations	50
<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>51</b>
C.1 Risque de souscription	55
C.2 Risque de marché	58
C.3 Risque de crédit	62
C.4 Risque de liquidité	67
C.5 Risque opérationnel	68
C.6 Autres risques jugés importants	71
C.7 Autres informations	75
<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>76</b>
D.1 Actifs	79
D.2 Provisions techniques	84
D.3 Autres passifs	97
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	100
D.5 Autres informations	100
<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>101</b>
E.1 Fonds propres	103
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	108

E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	112
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	112
E.5 Respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	112
E.6 Autres informations	112

# PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

## PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

1. Premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.
2. Deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.
3. Troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR*), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexes différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques et d'audit du 29 mars 2024, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration le 4 avril 2023.

## SYNTHÈSES

SMACL Assurances SA est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle est issue du rapprochement des sociétés d'assurance mutuelle MAIF et SMACL Assurances, laquelle lui a apportée l'essentiel de ses activités et tous ses salariés en 2021.

### Activité et résultats

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du Plan stratégique Groupe MAIF « Régénération ». Avec ce plan, le Groupe MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance du Groupe MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun. SMACL Assurances SA contribue à la déclinaison des orientations stratégiques du Groupe MAIF.

Le résultat comptable de l'exercice 2023 s'élève à -195 910 milliers d'euros (contre - 139 075 milliers d'euros en 2022).

Ce résultat est la combinaison de trois éléments :

- un chiffre d'affaires brut en progression de 1 % ; malgré une baisse des unités d'œuvre, compte tenu des prix moyens en hausse ;
- une charge globale de sinistres très élevée, en raison principalement de la survenance de sinistres graves, de violences urbaines et de la modification des pratiques de provisionnement ;
- un résultat financier en nette progression, profitant notamment du réinvestissement de l'apport de 140 000 milliers d'euros.

Ce résultat fortement déficitaire a conduit à deux émissions de dettes, souscrites intégralement par MAIF, pour un montant cumulé de 81 000 milliers d'euros, ainsi qu'à une augmentation de capital de 65 000 milliers d'euros, elle aussi intégralement souscrite par MAIF. Les autres actionnaires de SMACL Assurances SA, SMACL Assurances SAM et le Groupe VYV, ont procédé à la cession de respectivement une partie et de la totalité de leurs parts de SMACL Assurances SA. En conséquence, le capital de SMACL Assurances SA est détenu à 96,05% par MAIF et 3,95% par SMACL Assurances SAM, à la fin de l'exercice 2023.

### Système de gouvernance

SMACL Assurances SA place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de

pouvoirs très larges sur les activités et les risques de SMACL Assurances SA et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

SMACL Assurances SA considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## **Profil de risque**

SMACL Assurances SA est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou des risques en appelant des cotisations d'assurance.

SMACL Assurances SA est reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale. Elle offre une protection aux personnes morales de droit public (risques IARD et statutaires), aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (risques IARD), aux sociétés commerciales (risques IARD) et aux particuliers en lien avec le mode territorial (risques IARD). La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du danger entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise des risques par la nature et la taille du portefeuille assurable de SMACL Assurances SA.

Dans un contexte géopolitique tendu, entraînant des conséquences économiques et financières majeures, SMACL Assurances SA reste attentive à l'évolution de son profil de risque. En ce début d'année 2024, les marchés financiers anticipent un début de baisse des taux directeurs. Néanmoins les tensions inflationnistes perdurent et le cycle de normalisation monétaire débutera peut-être plus tardivement qu'espéré par les marchés. Les éléments susmentionnés continuent de peser sur le renouvellement des couvertures en réassurance sous la pression des investisseurs avec pour 2024 une poursuite des augmentations tarifaires mais d'un niveau moindre que pour 2023. On peut noter toutefois que le niveau de rétention 2024 est comparable avec 2023 après une très forte hausse, visible dans le résultat comptable de l'exercice. Ces différents éléments de conjoncture font l'objet d'un suivi régulier.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie et à la souscription en santé non vie : dérive de la sinistralité, survenance d'événements exceptionnels d'origine climatique ou humaines, insuffisance du provisionnement. Les politiques et normes internes en matière de tarification et de provisionnement, ainsi que le programme de réassurance sont les principales techniques d'atténuation des risques de souscription,
- aux marchés financiers : fluctuation excessive de la valeur des placements financiers, insuffisance de liquidité. Pour faire face à ces risques de marché, SMACL Assurances SA met en œuvre une gestion prudente de ses placements financiers,
- aux actes opérationnels, causés par la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes, comme la cybercriminalité, l'indisponibilité des systèmes d'information, le défaut d'un sous-traitant important ou critique, le non-respect du devoir de conseil ou de la loi Informatique et Libertés. Pour gérer ses risques opérationnels, SMACL Assurances SA met en œuvre un dispositif de contrôle interne et un suivi des incidents, et mène périodiquement des audits,
- aux enjeux sociétaux et environnementaux (durabilité), notamment en matière d'investissements financiers. SMACL Assurances SA est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement. Elle veille également à limiter les impacts négatifs des risques de durabilité sur ses actifs financiers. A ce titre, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements depuis 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris La mise en œuvre de cette stratégie se traduit notamment par un renforcement régulier de politiques d'exclusion (charbon et autres énergies fossiles) ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble des parties prenantes,
- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal. Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques, fait partie intégrante du processus de gestion des risques de SMACL Assurances SA.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

SMACL Assurances SA dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à SMACL Assurances SA, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus.

## Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). SMACL Assurances SA utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, SMACL Assurances SA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

## Gestion du capital

SMACL Assurances SA doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

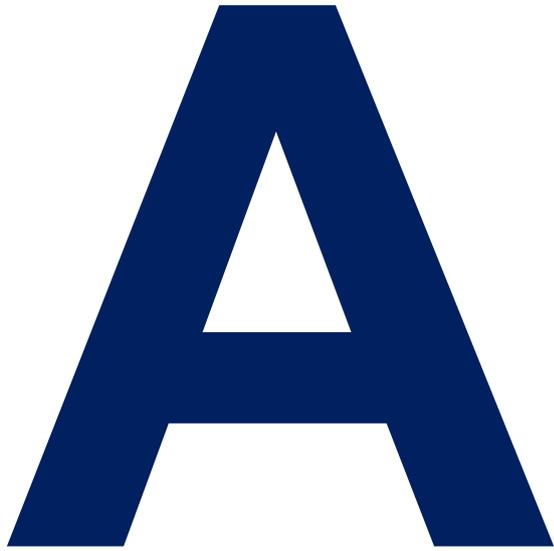
SMACL Assurances SA détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le profil de risque de SMACL Assurances SA est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, SMACL Assurances SA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

# › PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

Au 31 décembre 2023, SMACL Assurances SA dispose de fonds propres de base pour un montant de 244 817 milliers d'euros, et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 1,36 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 180 213 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 135,8 %),
- 2,15 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 81 096 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 215,2 %).



# ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de SMACL Assurances SA et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

## A.1 Activité

### A.1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

SMACL Assurances SA est une société anonyme à conseil d'administration au capital social de 138 801 048 euros. Elle est régie par le Code des assurances et située 141, avenue Salvador Allende - 79000 Niort (téléphone : (+33) 05 49 32 56 56 – site internet : [www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)).

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4, place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 – site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, SAS 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex,  
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 – site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr),  
Représenté par : Frédéric Trouillard-Mignen.
- Cabinet Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régault - 92400 Courbevoie,  
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 – site internet : [www.mazars.fr](http://www.mazars.fr),  
Représenté par : Pierre de Latude.

Créée en 2021 par la voie d'un apport partiel d'actifs de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances, SMACL Assurances SA compte au 31/12/2023 près de 63 000 sociétaires, pour un chiffre d'affaires de 408 600 milliers d'euros sur le territoire français.

Son effectif est de 767 salariés (en Equivalent Temps Plein) à la clôture de l'exercice 2023 contre 845 en 2022.

# › ACTIVITÉ & RÉSULTATS

SMACL Assurances SA apporte une protection aux :

- personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics régionaux, départementaux, communaux, intercommunaux et structures publiques ou para publiques diverses : hôpitaux, habitat social, entreprises publiques gestionnaires d'un service public ou d'un service d'intérêt général, satellites des collectivités, sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales) en leur proposant des garanties IARD et risques statutaires,
- associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour leurs assurances IARD,
- sociétés commerciales, pour l'assurance de leurs risques IARD,
- personnes physiques (élus et anciens élus des assemblées régionales, départementales et communales, personnels des collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.), pour leurs risques IARD.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de SMACL Assurances SA est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties		
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM Acceptation en réassurance		
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM Acceptation en réassurance		
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut)		
	Assurance incendie et autres dommages aux biens		Garantie dommage des contrats DAB Garantie dommage climatique des contrats DAB Garantie dommage sécheresse des contrats DAB Garantie dommages-ouvrage des contrats DAB Acceptation en réassurance	
		Assurance de responsabilité civile générale		Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC - Personnes Morales Garantie responsabilité civile matérielle des contrats RC - Personnes Morales Garantie responsabilité civile urbanisme des contrats RC - Personnes Morales Garantie responsabilité civile des contrats RC - Personnes Physiques Garantie responsabilité civile décennale des contrats RC Acceptation en réassurance
			Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM
			Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) Garantie protection juridique des contrats RC Acceptation en réassurance
	Pertes pécuniaires diverses			Garantie pertes financières Acceptation en réassurance
				Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) Garantie accidents de personnes morales des contrats RC Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) Acceptation en réassurance
	Santé (non similaire à la vie)	Assurance des frais médicaux	Garantie Maladie Ordinaire	
		Assurance de protection du revenu	Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue durée Garantie Maternité et Paternité	
		Assurance d'indemnisation des travailleurs	Garantie Accident de Travail	
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelles des contrats VAM		
		Garantie responsabilité civile corporelles des contrats RC		

SMACL Assurances SA est administrée par un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale ordinaire, composée des actionnaires. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Luc de Boissieu. L'assemblée générale statue chaque année sur les comptes sociaux et les rapports prévus par la législation en vigueur, et décide de l'affectation du résultat.

Jusqu'au 22 décembre 2023, SMACL Assurances SA était portée par trois actionnaires (MAIF, SMACL Assurances et l'UMG Groupe VYV) qui, en tant qu'acteurs mutualistes, entendent diffuser au sein de cette société commune, les fortes valeurs RSE qui sont les leurs.

Le résultat de l'exercice 2023 étant fortement déficitaire, SMACL Assurances SA a réalisé des opérations en capital, dont une augmentation de capital de 65 000 milliers euros souscrite à 100 % par la MAIF. Ainsi, au 31/12/2023, le capital de SMACL Assurances SA s'établit à 138 801 milliers d'euros. Il est détenu à 96,05 % par MAIF et à 3,95 % par SMACL Assurances (SAM). A noter que le groupe VYV a cédé à la MAIF les 50 000 actions qu'il détenait dans SMACL Assurances SA.

Cette opération induit également l'entrée de SMACL Assurances SA dans le périmètre d'intégration fiscale de MAIF au 01/01/2024. Par ailleurs, SMACL Assurances SA a émis deux dettes subordonnées pour un montant total de 81 000 milliers d'euros, souscrites intégralement par MAIF.

## A.1.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ENTREPRISE ET PRINCIPALES TENDANCES

### A.1.2.1 Objectifs généraux

SMACL Assurances SA a initié dès janvier 2023 un plan stratégique à quatre ans, fondé sur le plan stratégique du groupe MAIF "Régénération", avec une ambition qui repose sur quatre enjeux :

- Elargir et mobiliser la communauté de ses sociétaires,
- Développer et engager sa communauté interne,
- Concentrer ses énergies au service de la performance,
- Agir face à l'urgence climatique.

A horizon 2026, SMACL Assurances SA entend retrouver une rentabilité durable tout en restant leader sur le marché des collectivités territoriales et en consolidant son ancrage territorial. Grâce à une offre de prévention élargie et des solutions innovantes, elle souhaite développer l'accompagnement de ses sociétaires pour faire face aux enjeux d'assurabilité des collectivités territoriales et aux défis climatiques.

### A.1.2.2 Principaux résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires brut 2023 de SMACL Assurances SA atteint 408 592 milliers d'euros, en progression de moins de 1 % par rapport à 2022.

La charge globale de sinistres est en hausse du fait, principalement, des sinistres graves et des violences urbaines. La modification des pratiques de provisionnement sur les branches RCG et VAM contribue à cette progression.

La sinistralité sur exercices antérieurs s'explique par des rechargements importants liés notamment à la modification des pratiques de provisionnement, ainsi qu'au renforcement des provisions « IBNR ».

Le résultat de la réassurance est justifié par un niveau élevé des cessions des sinistres au regard du montant cédé des cotisations.

Le montant des frais généraux est en baisse par rapport à 2022.

A l'exception du marché immobilier, l'année 2023 a été particulièrement favorable pour les marchés financiers et, une fois n'est pas coutume, tant pour les actions que les obligations. Ces deux classes d'actifs, pourtant très différentes, ont profité conjointement des mêmes éléments positifs : les anticipations d'un assouplissement monétaire de la part des Banques centrales et un reflux durable de l'inflation. Autre facteur qui a joué favorablement, la récession a été globalement évitée dans les principales économies mondiales et ce malgré le contexte géopolitique actuel.

La conjugaison de tous ces éléments a propulsé les places boursières vers de nouveaux sommets ; ainsi le CAC 40 a gagné 16,5% à 7543 points, son record historique, après avoir perdu 9,5% en 2022, et les taux d'intérêt à long terme ont connu leur première baisse depuis deux ans, l'OAT française à 10 ans termine ainsi l'année à 2,5% contre 3,1 % en 2022.

Dans ce contexte, le résultat financier 2023 brut des frais de gestion profite notamment du réinvestissement de l'apport en capital de 2022.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices correspond à la reprise de l'intégralité de la provision pour impôt comptabilisée dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs en 2022.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023, fortement déficitaire (-195 910 milliers d'euros) a conduit à deux émissions de dettes, souscrites intégralement par la MAIF, pour un montant cumulé de 81 000 milliers d'euros, ainsi qu'à une augmentation de capital de 65 000 milliers d'euros, portant ainsi le capital social de l'entreprise à 138 801 milliers d'euros. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par MAIF. Les autres actionnaires de SMACL Assurances SA, SMACL Assurances SAM et le Groupe VYV, ont procédé à la cession de respectivement une partie et de la totalité de leurs parts de SMACL Assurances SA. En conséquence, le capital de SMACL Assurances SA est détenu à 96,05% par MAIF et 3,95% par SMACL Assurances SAM à la fin de l'exercice 2023.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2023 par rapport aux données 2022.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

En milliers d'euros	2023	2022	Variation
Souscription *	- 211 959	- 145 164	46%
Investissements *	15 222	5 342	185%
Autres charges et produits	826	747	11%
<b>Résultat net</b>	<b>- 195 910</b>	<b>- 139 075</b>	<b>41%</b>

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

## A.2 Résultat de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour SMACL Assurances SA, il existe 11 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats).

### A.2.1 RESULTAT DE SOUSCRIPTION AGRÉGÉ ET COMPARAISON AVEC N-1

En milliers d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Primes acquises	408 592	405 802	1%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions	583 267	531 373	10%
Dépenses engagées	96 214	98 792	-3%
<b>Résultat de souscription brut de réassurance</b>	<b>- 270 888</b>	<b>- 224 362</b>	<b>21%</b>
Solde de réassurance	- 58 930	- 79 198	-26%
<b>Résultat de souscription net de réassurance</b>	<b>- 211 959</b>	<b>- 145 164</b>	<b>46%</b>

Le chiffre d'affaires augmente principalement du fait des hausses tarifaires, principalement sur la branche Dommages aux Biens.

La hausse de la sinistralité provient de quatre facteurs :

- Une baisse de la sinistralité attritionnelle ;
- La survenance de sinistres graves ;
- Les violences urbaines ;
- La modification des règles de provisionnement visant à s'aligner avec les pratiques de marché.

Du fait des événements climatiques, des violences urbaines et des sinistres graves, le solde de réassurance est positif pour SMACL Assurances SA, permettant une cession de sinistres nette des primes de 60 094 milliers d'euros.

Les dépenses engagées diminuent de 3%, grâce à des mesures d'économie.

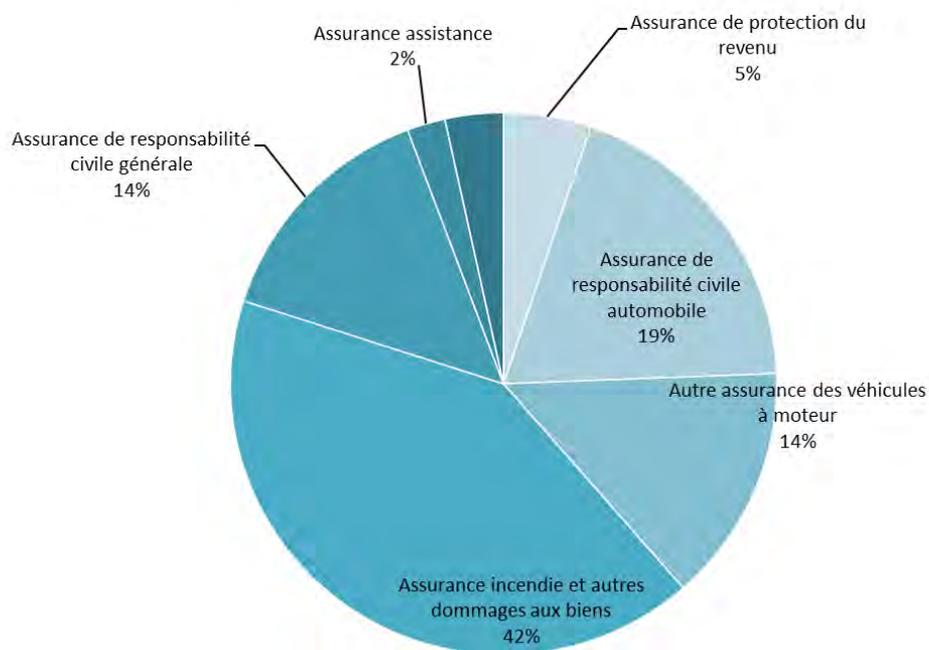
Compte tenu de ces éléments, le résultat de souscription se dégrade de 66 795 milliers d'euros par rapport à 2022.

## A.2.2 ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE/BRANCHE

En 2023, les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance), sont issus pour 42 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens, 33% d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur) et pour 14% d'assurance responsabilité civile générale. Ils sont relativement stables par rapport à 2022.

Ces trois lignes d'activité représentant presque 90% des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats SMACL Assurances SA sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

### Répartition des primes acquises par activités



## Assurance incendie et autres dommages aux biens

La forte dégradation observée par rapport à 2022 s'explique par la charge des violences urbaines et des sinistres graves (incendies). Les cessions de réassurance permettent de limiter l'impact de cette sinistralité sur le résultat.

## Assurance de responsabilité civile automobile et autre assurance des véhicules à moteurs

La dégradation observée en 2023 provient principalement de la hausse des sinistres graves expliquée par une forte augmentation du coût moyen d'indemnisation (inflation, hausse des provisions liées à la modification des méthodes de provisionnement (ajout de prudence dans les provisions dossier-dossier, provisions « IBNR », volume de dossiers supérieurs à 1M€ en augmentation).

## Assurance de responsabilité civile générale

Le résultat de souscription de l'assurance de responsabilité civile générale se dégrade par rapport à 2022, en raison de la hausse des provisions liées à la modification des méthodes de provisionnement (ajout de prudence dans les provisions dossier-dossier, provisions « IBNR » en alignement avec les pratiques de marché).

## A.3 Résultat des investissements

Hors frais de gestion, les produits nets des placements s'élèvent à 15 222 milliers d'euros, en augmentation de 185 % par rapport à 2022, soit une hausse de 9 880 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

En milliers d'euros	2023		2022		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre					0	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	16 026	9 588	7 528	3 532	8 498	6 056
Immobilier (autre que pour usage propre)					0	0
Participations	1 660		1 478		182	0
Actions	10		4		6	0
Obligations	11 991	8 779	5 695	3 479	6 296	5 300
Fonds d'investissement	2 136	0	46	34	2 090	-34
Produits dérivés					0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie					0	0
Autres placements	230	809	305	18	-75	791
Prêts et prêts hypothécaires					0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	8 784		1 346		7 438	0
<b>TOTAL</b>	<b>24 811</b>	<b>9 588</b>	<b>8 874</b>	<b>3 532</b>	<b>15 937</b>	<b>6 056</b>
<b>Produits nets des placements</b>	<b>15 222</b>		<b>5 342</b>		<b>9 880</b>	

L'amélioration provient pour l'essentiel des revenus monétaires (trésorerie et fonds d'investissements), en hausse de 9 562 milliers d'euros, profitant de la hausse de l'€ster dans le sillage du taux de dépôt de la BCE. Ce dernier, en territoire négatif jusqu'en juillet 2022, s'affiche à 4% au 31/12/2023.

Les revenus obligataires nets progressent quant à eux de moins de 1 000 milliers d'euros malgré les cessions de titres en moins-values pour 3 800 milliers d'euros.

## A.4 Résultat des autres activités

Rubriques (chiffres en k€)	2023	2022	Variation 2023/2022	
<b>Autres produits non techniques</b>	15	15	0	0%
<b>Autres charges non techniques</b>	-	38	-38	-100%
<b>Résultat exceptionnel</b>	69	3	66	2342%
Produits exceptionnels	70	35	35	98%
Charges exceptionnelles	-1	-33	31	-96%
<b>Participation des salariés et intéressement</b>	-	-	-	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	743	691	51	7%
<b>Autres charges et produits</b>	826	747	79	11%

Les autres produits et charges non techniques sont constituées de divers produits et charges non rattachables à l'activité d'assurance. Parmi les produits figurent une redevance informatique pour l'utilisation d'un outil.

Le produit exceptionnel correspond au versement de dommages et intérêts suite à la résiliation du partenariat avec la MNT pour la distribution de produits d'assurance IARD

L'impôt correspond à la reprise de la totalité de la provision pour impôts constituée lors de l'apport partiel d'actif réalisé en 2021 par SMACL Assurances SAM. La rupture de l'engagement de conservation des titres reçus par la SAM, en 12/2023, a pour conséquence de renvoyer l'imposition de l'opération 2021 à SMACL Assurances SAM, rendant la provision pour impôts de la SA sans objet.

## A.5 Autres informations

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# B

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMACL Assurances SA place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Le directeur général et la directrice générale déléguée sont les dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de SMACL Assurances SA et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, la directrice générale déléguée et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

SMACL Assurances SA considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de SMACL Assurances SA,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

### **B.1.1 ÉVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE**

SMACL Assurances SA considère avoir mis en place un système de gouvernance permettant de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité, conforme aux exigences de la réglementation. Son système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses opérations.

### **B.1.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLES**

#### *B.1.2.1 Le conseil d'administration*

#### **Composition du conseil d'administration**

Conformément aux statuts de SMACL Assurances SA, le conseil d'administration est composé de vingt membres : dix-huit administrateurs élus par l'assemblée générale et deux administrateurs élus par et parmi le personnel de la Société.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Deux censeurs du conseil d'administration ont été désignés pour la même durée que les administrateurs et peuvent être révoqués et/ou remplacés à tout moment sans préavis et sans juste motif, par décision du conseil d'administration. Chaque censeur participe avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration, et peut, avec les mêmes prérogatives, participer aux réunions de certains comités ou groupes de travail mis en place par la Société. Il dispose des mêmes droits d'information que ceux dont bénéficient les membres du conseil d'administration. Il a une mission de conseil qui ne doit pas se confondre avec les attributions qui relèvent de la compétence exclusive des organes statutaires de la Société.

#### **Attributions du conseil d'administration**

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de SMACL Assurances SA ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

## **Président du conseil d'administration**

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Jean-Luc de Boissieu, a été nommé président du conseil d'administration de SMACL Assurances SA lors de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

En cas d'empêchement temporaire du président du conseil d'administration, ledit conseil peut désigner un administrateur en remplacement temporaire du président pour une durée limitée, renouvelable. En cas d'empêchement définitif, le conseil désignera dans les meilleurs délais un nouveau président.

## Vice-présidents

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

Annick Valette a été nommée vice-présidente du conseil d'administration de SMACL Assurances SA lors de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Activités du conseil d'administration en 2023

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative ou, sur demande du directeur général sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2023, le taux de présence des administrateurs était de 95%.

Les décisions ont notamment porté sur :

- l'examen et arrêté des comptes sociaux,
- la proposition d'affectation du résultat,
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- l'arrêté des comptes annuels prudentiels en norme Solvabilité 2,
- la nomination et la rémunération des dirigeants effectifs,
- Les opérations de sécurisation financière,
- les politiques écrites,
- la trajectoire économique 2023-2026,
- le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- les rapports narratifs (RSR, SFCR),
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- l'intégration de SMACL Assurances SA au Groupe fiscal MAIF,
- l'audit des responsables des fonctions-clés (actuarielle, audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques).

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

### B.1.2.2 La Direction générale

La Direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique, qui porte le titre de directeur général.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration, et révocable à tout moment. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement du directeur général déterminés par le conseil d'administration, ledit conseil désigne un directeur général par intérim.

Patrick Blanchard a été nommé directeur général lors de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Patrick Blanchard est également directeur général adjoint de MAIF, actionnaire majoritaire de SMACL Assurances SA.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration nomme une personne physique chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directeur/rice général/e délégué/e (DGD). Le ou la DGD est révocable à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés au ou à la DGD. Il/elle a de droit la qualité de dirigeant effectif au sens de la réglementation. À l'égard des tiers, le/la DGD dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lors de sa séance du 19 Septembre 2023, le conseil d'administration a pris acte de la cessation des fonctions de DGD de Véronique Thomas à effet au 1er octobre 2023 et a nommé Françoise Péronnet DGD de SMACL Assurances SA à compter de cette date.

Par ailleurs, le directeur général adjoint, Hervé Fraysse, a quitté ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et n'a pas été remplacé es qualité.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la Direction générale est constituée du directeur général et de la directrice générale déléguée. Ils se réunissent chaque semaine en comité de direction générale. Ils réunissent de façon hebdomadaire l'ensemble des directeurs opérationnels de la société en comité de direction.

### B.1.2.3 *Dirigeants effectifs*

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de SMACL Assurances SA est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le directeur général et la directrice générale déléguée.

En leur qualité de dirigeants effectifs, le directeur général et la directrice générale déléguée disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de SMACL Assurances SA pour exercer ce rôle.

Ils sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur SMACL Assurances SA, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Dirigeants effectifs de droit, le directeur général et la directrice générale déléguée rencontrent régulièrement les responsables de fonctions clés notamment dans le cadre de la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2.

## B.1.2.4 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut librement créer tout comité en son sein conformément à la réglementation en vigueur dont il fixe la composition et le fonctionnement (cf. article 29.1 des statuts).

Au nombre de deux (Comité des risques et d'audit, Comité des nominations et des rémunérations), ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

Comité du conseil d'administration	Principales missions et activités en 2023
<p><b>Comité des risques et d'audit de SMACL Assurances SA</b></p> <p><b>5 membres :</b></p> <p><b>4 administrateurs</b></p> <p><b>et 1 personne externe</b></p>	<p>Le comité des risques et d'audit (CORA) agit sous la responsabilité du conseil d'administration, et a pour mission, en se conformant aux dispositions de la législation française et européenne applicables, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux commissaires aux comptes.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il suit le processus d'élaboration de l'information financière,</li> <li>• il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,</li> <li>• il examine et émet un avis sur les documents établis dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2,</li> <li>• il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des</li> </ul>

	<p>services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers de la Société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission.</li> </ul> <p>En outre, le Comité des risques et d'audit approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p>
<p><b>Comité des nominations et des rémunérations</b></p> <p>3 membres parmi les administrateurs</p>	<p>Le comité des nominations et des rémunérations agit sous la responsabilité du conseil d'administration et est chargé de l'examen et de la formulation de toutes propositions au conseil d'administration relatives à la nomination, aux rémunérations et aux modalités d'indemnités des frais de voyage, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leurs fonctions et dans l'intérêt de la société, du président du conseil d'administration, des administrateurs nommés par l'assemblée générale, des membres indépendants des comités spécialisés du conseil d'administration, du ou des censeurs, du directeur général et des directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux modalités d'indemnités des frais de voyage, d'hébergement et de restauration des administrateurs élus par les salariés</p>

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, sauf exception prévue par la réglementation. Ils informent sans délai le conseil d'administration de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de la mission qui leur est attribuée.

### B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés. Le positionnement des responsables des fonctions-clés de SMACL Assurances SA au 31 décembre 2023 est schématisé ci-après dans l'organigramme.



La Direction de l'audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société SMACL Assurances SA solo. En accord avec le responsable de la fonction clé audit interne groupe, le responsable de la fonction clé audit interne SMACL Assurances SA est désigné par le directeur général et le directeur général délégué SMACL Assurances SA (dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA) au sein de la Direction de l'Audit interne de MAIF. La Direction de l'audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement au Directeur général de la MAIF, qui supervise le management de l'entité. Lorsqu'il agit pour le compte de SMACL Assurances SA, le responsable de la fonction-clé audit interne de SMACL Assurances SA exerce sa mission sous la responsabilité des dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA. Les fonctions de vérification de la conformité, actuarielle et gestion des risques sont rattachées au directeur général de SMACL Assurances SA.

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés conformité, actuarielle et gestion des risques ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA valident la nomination du responsable de la fonction clé d'audit interne SMACL Assurances SA, en accord avec le responsable de la fonction clé audit interne Groupe.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances de SMACL Assurances SA et des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration formalisé dans une procédure validée par le conseil d'administration de SMACL Assurances SA le 28 juin 2023.

## B.1.3 CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE INTERVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE

L'année 2023 a été marquée par :

- La prise de fonction d'une nouvelle directrice générale déléguée, Françoise Péronnet, le 1<sup>er</sup> octobre 2023, en remplacement de Véronique Thomas ;
- Le départ d'Hervé Fraysse et le non-remplacement de sa fonction de directeur général adjoint ;
- La nomination de Nicolas Biard comme responsable de la fonction-clé actuarielle et ce à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en remplacement de Didier Merckling ; Nicolas Biard a été nommé Directeur économique et financier de SMACL Assurances SA à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- La nomination de Thomas Cambarrot, comme responsable de la fonction-clé audit interne, en remplacement de Vianney Dumont, et ce à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> février 2024, Stéphanie Sion a pris la responsabilité de la fonction-clé vérification de la conformité, en remplacement d'Elise Lebarque.

## B.1.4 INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION SUR LA PÉRIODE

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances SA s'est dotée depuis l'exercice 2022 d'une politique de rémunération applicable aux salariés, mandataires sociaux dont les membres du conseil d'administration. Cette politique prévoit les dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière.

SMACL Assurances SA considère que sa pratique des rémunérations la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de ses clients et assurés.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la convention collective, et pour les salariés hors-grille.

La rémunération du président du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration sont fixées par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération du groupe MAIF et de celle arrêtée par le conseil d'administration de SMACL Assurances SA.

### B.1.4.1 *Administrateurs*

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations dans les limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

## B.1.4.2 *Président, dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe*

### **Critères de rémunération**

Le président perçoit une rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Il ne perçoit ni variable, ni prime d'intéressement ou de participation au titre de cette fonction.

Le directeur général et la directrice générale déléguée ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social au sein de SMACL Assurances SA selon décisions arrêtées par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations, prises dans le respect des politiques de rémunération du groupe MAIF et de SMACL Assurances SA.

Le directeur général et la directrice générale déléguée, relevant par ailleurs d'un statut de salarié MAIF hors classe, perçoivent les rémunérations fixes et variables ainsi que les avantages associés à ces statuts accordés par MAIF.

Les rémunérations et avantages perçus par le directeur général et par la nouvelle directrice générale déléguée dans le cadre de leur contrat de travail MAIF font l'objet d'une refacturation de MAIF à SMACL Assurances SA à due proportion des missions exercées au sein de la société. Le montant de refacturation proposé par MAIF est soumis à la validation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration apporte une attention particulière à ce que le système de rémunération, la part de rémunération refacturée et les missions associées ne puissent conduire à une situation de conflit d'intérêts entre d'une part les fonctions exercées au sein de MAIF, et d'autre part celles exercées au sein de SMACL Assurances SA.

Il s'assure également que la structure de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, dans le cadre de leur contrat de travail MAIF, ne risque pas de leur faire prendre des décisions contraires à l'intérêt social de SMACL Assurances SA.

Les cadres hors classe disposent des mêmes critères de rémunération que l'ensemble des salariés. Cependant, le coefficient qui leur est attribué est personnalisé en fonction de la situation du salarié concerné.

### **Avantages sociaux**

Le président ne bénéficie d'aucun avantage social.

Le directeur général et la directrice générale déléguée ne perçoivent aucun avantage social au titre de leur mandat social au sein de SMACL Assurances SA. Ils bénéficient d'avantages dans le cadre de leur contrat de travail.

Les cadres hors classe bénéficient des avantages sociaux prévus par la loi, la Convention Collective Nationale et par la société SMACL Assurances SA au même titre que tous les autres salariés de SMACL Assurances SA.

## B.1.4.3 *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

### **Critères de rémunération**

Le salaire de base est déterminé en référence à la fonction occupée et évolue chaque année :

- au choix du manager, et sur validation de la direction des ressources humaines pour les augmentations individuelles, ainsi que pour les promotions,
- sous l'effet des augmentations générales ou autres dispositions accordées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur les salaires. Les mesures accordées dans le cadre de la NAO sont mises en œuvre soit par un accord collectif conclu avec les Organisations Syndicales soit par décision unilatérale de l'employeur.

En 2023, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 1 % sous l'effet des NAO.

Il n'existe pas au sein de SMACL Assurances SA de part variable individuelle pour les salariés relevant des classes 1 à 7.

### **Avantages sociaux**

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords SMACL. Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent dans les domaines suivants : la santé, la prévoyance, la retraite, le transport et les œuvres sociales.

En 2023, le poids des avantages sociaux représente 7,51% de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

## B.1.4.4 *Rémunération des fonctions-clés*

La rémunération des fonctions clés actuarielle, audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

## B.1.4.5 *Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la direction générale*

Les contrats souscrits auprès de SMACL Assurance SA par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la direction générale.

## **B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité**

SMACL Assurances SA accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité.

### **B.2.1 Personnes concernées**

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, le directeur général adjoint et les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la direction des ressources humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

### **B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs, au directeur général adjoint et aux responsables des fonctions clés**

#### *B.2.2.1 Membres du conseil d'administration*

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Le conseil d'administration s'assure également des connaissances et expériences autres qui lui paraissent devoir être requises au regard des spécificités de SMACL Assurances SA au sein du groupe MAIF.

Dans le cadre de son appartenance au groupe MAIF, SMACL Assurances SA est intégrée dans le cursus de formation dans le cadre du processus DECA (développement des compétences des administrateurs) mis en œuvre par le groupe MAIF permettant de satisfaire à ces exigences.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil d'administration fait également l'objet d'une évaluation régulière, conformément aux conditions prévues par la position 2019-P-01 de l'ACPR.

## B.2.2.2 Les dirigeants effectifs le directeur général adjoint

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des assurés, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration et le directeur général adjoint répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

Le comité des nominations et rémunérations a un rôle de conseil vis-à-vis du conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des dirigeants effectifs.

## B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont étudiées par la direction des ressources humaines et la direction générale.

Les compétences et l'expérience professionnelle des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur *Curriculum Vitae*, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016 :

- pour la fonction gestion des risques : le responsable doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire,
- pour la fonction actuarielle : le responsable doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines,
- pour la fonction vérification de la conformité : le responsable doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine,
- pour la fonction audit interne : le responsable doit posséder l'expérience nécessaire à une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

Leur profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances), ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

## **B.2.3. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, du directeur général adjoint et des responsables des fonctions clés de SMACL Assurances SA**

### *B.2.3.1 Membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le conseil, qui s'assure du respect des obligations réglementaires.

Avant leur nomination, ils produisent la photocopie d'une pièce d'identité, un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé), une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires, ainsi qu'une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Pendant la durée de leur mandat ou l'exercice de leurs fonctions, l'honorabilité des administrateurs est vérifiée annuellement par la collecte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive, d'une attestation d'honorabilité ainsi que par la mise à jour de la fiche déclarative des mandats permettant de vérifier les règles relatives au cumul des mandats et à la gestion des conflits d'intérêts.

Les administrateurs bénéficient du parcours de formation continue du groupe tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques.

Pour mémoire, un dispositif de développement des compétences des administrateurs contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil d'administration.

### **B.2.3.2 - Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration**

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du Code des assurances, le conseil d'administration peut nommer des membres non-administrateurs, dits membres « externes » dans des comités qu'il décide de créer. En particulier, le comité des risques et d'audit, visé à l'article B1.2.4 peut comporter parmi ses membres des membres externes. Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L.322-2 du Code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé) et l'attestation sur l'honneur leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

### B.2.3.3 Les dirigeants effectifs et le directeur général adjoint

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs et le directeur général adjoint produisent la photocopie d'une pièce d'identité, un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration d'honorabilité conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

L'attestation annuelle d'honorabilité requise avant la prise de fonction, incluant la déclaration des mandats détenus et des conflits d'intérêts potentiels identifiés, est mise à jour tous les ans pendant l'exercice du mandat.

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs et le directeur général adjoint bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, les responsables de fonctions-clés produisent la photocopie d'une pièce d'identité, un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'honorabilité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, l'honorabilité des salariés responsables des fonctions clés est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la collecte de la déclaration sur l'honneur d'honorabilité tous les ans.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les salariés responsables des fonctions clés doivent également informer, sans délai, la direction juridique et conformité de SMACL Assurances SA, de tout événement susceptible d'affecter leur honorabilité.

## B.2.4 Evaluation sur une base continue

Les administrateurs sont tenus d'informer sans délai le Président du conseil d'administration de tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne, que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

Les responsables des fonctions clés groupe contribuent au niveau du Groupe MAIF à l'organisation des fonctions clés, notamment dans le domaine de la compétence et de l'honorabilité.

Le responsable de la fonction clé Audit Interne Groupe MAIF co-évalue avec le directeur général les compétences exercées du responsable de la fonction clé Audit interne de SMACL Assurances SA.

## **B.3 Système de gestion des risques y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être considéré comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

A la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2 et loi Pacte), la gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de « durabilité ».

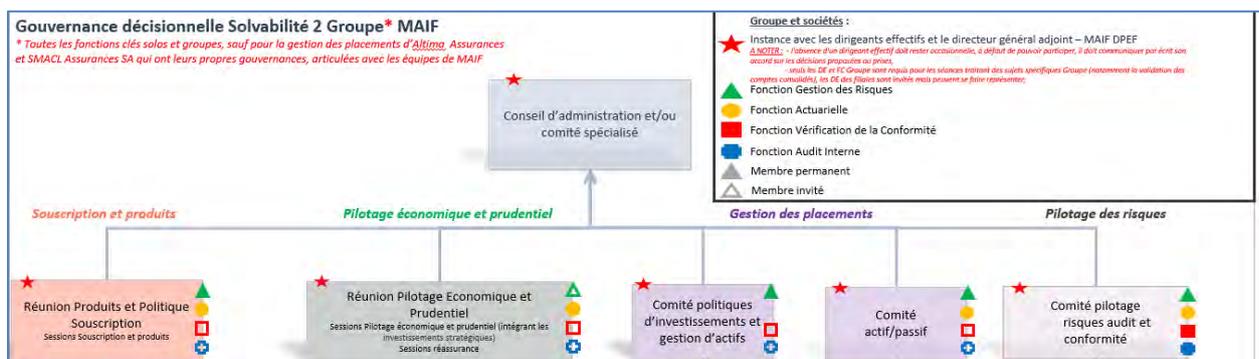
## B.3.1 Description du système de gestion des risques

### B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31 décembre en vigueur.



SMACL Assurances SA organise, sur les périmètres pour lesquels elle est concernée, son reporting auprès des comités décisionnels groupe MAIF.

Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au comité des risques et d'audit (comité spécialisé du conseil d'administration), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

## **Domaine souscription et produits**

### **La réunion souscription et produits groupe**

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque société et du Groupe MAIF, de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- Les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurancielles du groupe ainsi que celle du Groupe,
- Les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurancielles du groupe.

## **Domaine pilotage économique et prudentiel**

### **La réunion *ad-hoc* pilotage économique et prudentiel (RPEP) :**

La réunion pilotage économique et prudentiel est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reportings annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## **Domaine gestion des placements**

SMACL Assurances SA a délégué la gestion de ses placements (Gestion Actif/Passif et Investissements) à la Direction des investissements et des placements (« DIP ») et à la Gestion Actif Passif et Etudes Financières (“GAPEF”) de MAIF.

### **Comité actif/passif**

Ce comité est :

- une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique actif-passif, à soumettre au Conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

### **Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs**

Ce comité est :

- une instance décisionnaire pour les points à présenter au Conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique de gestion tactique des placements,
- une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## Domaine pilotage des risques

### **Le comité pilotage des risques, audit et conformité groupe**

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité comprend les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés des entités individuelles et du Groupe. Ce comité :

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au CA des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de continuité des activités et d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

#### *B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences*

La fonction clé gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'entreprise conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La responsable de la fonction clé gestion des risques s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une cartographie des risques, intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne,
- un rapport ORSA et des reportings de suivi des risques.

### B.3.1.3 *Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques*

#### **Cartographie des risques**

La cartographie des risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée SMACL Assurances SA. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de la mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

La cohérence au sein du groupe est assurée par la fonction clé gestion des risques du groupe MAIF. L'approche groupe d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

## **Stratégie de gestion des risques**

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

## **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. La fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé actuarielle collabore notamment à la qualité des données et aux méthodes d'évaluation des risques (mesures quantitatives et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR peuvent être réalisées dans certains dossiers.

## Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques rend compte au comité pilotage des risques, audit et conformité groupe MAIF, au comité d'audit et des risques de SMACL Assurances SA et au conseil d'administration sur le déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

### B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, SMACL Assurances SA a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'Évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques,
- en identifiant les éventuels besoins de financement intragroupe futurs en lien avec les ambitions de développements stratégiques.

#### B.3.2.1 Processus ORSA régulier

La responsable de la fonction clé gestion des risques pilote la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (*Own Risk and Solvency Assessment*). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration.

L'ORSA est réalisé *via* un travail collaboratif des fonctions clé gestion des risques et actuarielle et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dits « risques jugés importants » qu'ils soient quantifiables ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de SMACL Assurances SA, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. la construction des tests de résistances,
2. l'évaluation des tests de résistance ORSA,
3. la détermination d'éventuelles actions de management,
4. la rédaction du rapport ORSA,
5. la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le comité pilotage des risques, audit et conformité groupe MAIF qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration.

Après avis du comité des risques et d'audit de SMACL Assurances SA, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

### B.3.2.2 *Lien entre la gestion du capital et le profil de risque*

SMACL Assurances SA a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de SMACL Assurances SA est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, SMACL Assurances SA évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Description du système de contrôle interne

SMACL Assurances SA dispose d'une politique de contrôle interne. Cette politique est réexaminée et validée par le conseil d'administration au moins une fois par an.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant les contrôles de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (voir § B.5).

Au sein de SMACL Assurances SA, le contrôle interne est piloté et animé par la responsable du contrôle interne, également responsable de la fonction-clé gestion des risques.

- La responsable du contrôle interne pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de contrôleurs internes métiers répartis au sein des métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :
- un dispositif de contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- un dispositif de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau organisé autour de vérifications de déclarations, de vérifications de procédures et de vérifications d'efficacité. Il est traduit dans un plan annuel de vérifications de 2<sup>e</sup> niveau validé par les dirigeants effectifs en Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité,
- un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels et résultats des activités de contrôle permanent.

La responsable du contrôle interne assure également la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de continuité des activités.

## B.4.2 Procédures clés du système de contrôle interne

### **Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

## B.4.3 Fonction de vérification de la conformité

### B.4.3.1 Missions

Le département juridique et conformité de la direction juridique et conformité s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection de la clientèle, y compris la conformité des produits et services,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la protection des données personnelles,
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- la sécurisation des sous-traitances,
- la lutte contre la fraude interne et externe.

### B.4.3.2 Organisation de la fonction vérification de la conformité et principaux travaux

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Le département juridique et conformité réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôles conformité.

## B.5 Fonction audit Interne

### B.5.1 Missions de la fonction-clé audit interne

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise. Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration. Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la direction générale.

### B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société SMACL Assurances SA.

En accord avec le responsable de la fonction clé audit interne groupe, le responsable de la fonction clé audit interne SMACL Assurances SA est désigné par le directeur général et le directeur général délégué SMACL Assurances SA (dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA) au sein de la Direction de l'Audit interne de MAIF.

La Direction de l'audit interne de MAIF est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le Directeur de l'Audit interne rencontre le président de MAIF.

Le responsable de la fonction clé audit interne SMACL Assurances SA, membre de la Direction de l'Audit interne de MAIF rend compte fonctionnellement :

- au responsable de la fonction clé audit interne groupe qui assure la coordination des activités d'audit interne au sein du groupe et la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe (évaluation compétences, méthodes, sous-traitance, règles d'audit groupe, reportings, etc.),
- aux dirigeants effectifs SMACL Assurances SA, sur les domaines de co-décision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution, ainsi que dans le cadre de l'évaluation des objectifs et compétences,
- au Comité des risques et d'audit SMACL Assurances SA, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé audit interne SMACL Assurances SA a des entretiens réguliers de suivi et un entretien annuel d'évaluation (objectifs, moyens et compétences), avec le Directeur général. Il a un entretien annuellement avec le Président du Comité des risques et d'audit.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction de l'Audit interne de MAIF est composée à fin décembre 2023 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne de MAIF conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). Elle a obtenu le 10 mai 2023 le renouvellement de son label de certification 'The IIA/IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final remis notamment aux dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA, aux membres du comité des risques et d'audit, aux responsables des fonctions clés de SMACL Assurances SA et du groupe. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'actions des structures auditées. Le cas échéant, ce plan d'actions a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la direction générale.

Annuellement, l'audit interne communique à la direction générale, au conseil d'administration et au comité des risques et d'audit un rapport présentant les résultats des activités d'audit interne de l'année.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
  - coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
  - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des

## B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

En 2023, la fonction-clé actuarielle de SMACL Assurances SA a été confiée au responsable de l'entité Actuariat, Assurance et Réassurance MAIF nommé à partir du 02/11/2023, Directeur Economique et Financier de SMACL Assurances SA,, sous l'autorité du directeur général de SMACL Assurances SA au titre de cette fonction.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance. Dans ce rapport, la fonction clé actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport et les avis pris séparément (souscriptions et réassurance), sont partagés en amont de la présentation aux instances, au sein du comité de la fonction actuarielle groupe MAIF qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux

Ce comité se réunit six fois par an et plus si nécessaire. Il est présidé par le responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF.

Si l'avis de la fonction clé actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'avis serait alors transmis au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au comité d'audit et des risques au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

## B.7 Sous-traitance

SMACL Assurances SA a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers missions, activités ou fonctions. Ce recours à la sous-traitance vise à maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses assurés, dans le respect notamment de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant SMACL Assurances SA à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance des prestataires, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

SMACL Assurances SA dispose d'une politique de sous-traitance. Validée par le conseil d'administration, elle décrit le cadre et les règles applicables en matière de sous-traitance, dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, les principales vérifications à mener envers les sous-traitants selon leur criticité, le dispositif de suivi des risques ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs. Les principes directeurs de toute sous-traitance y ont été ajoutés en 2023.

SMACL Assurances SA a intégrée en 2022 la gouvernance opérationnelle et décisionnelle du groupe MAIF en matière de Sous-Traitance Importante ou Critique (STIC), lequel se compose du comité STIC groupe ayant pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Il a vocation à se réunir, a minima, une fois par an pour réaliser une revue avec les Directions métiers, afin de livrer un avis sur la criticité des sous-traitances analysées en amont. Les préconisations du comité STIC sont portées à la connaissance des dirigeants effectifs de SMACL Assurances SA.

La sécurisation de ces STIC s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection des sous-traitances Importantes ou Critiques,
- le processus de suivi des sous-traitances Importantes ou Critiques.

## **La sélection des sous-traitances importantes ou critiques**

SMACL Assurances SA qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur le cumul de critères qualitatifs et quantitatifs. Par exception au principe de cumul, la sous-traitance d'une fonction-clé et celle relative à la gestion des actifs sont qualifiées de plein droit de STIC.

Les critères qualitatifs sont les suivants :

- L'activité est une fonction-clé
- L'activité est une activité « cœur de métier » :
  - Conception de produits d'assurance non-vie (marketing, tarification, design, etc.),
  - Déclaration et gestion des sinistres,
  - Souscription et gestion des contrats d'assurance,
  - Gestion des cotisations d'assurance,
  - Assistance (aux personnes, véhicules, bateaux...),
  - Traitement des réclamations relatives à l'une des activités cœur de métier.
- L'activité est une fonction/activité support « sensible » :
  - Hébergement, stockage ou échange de données sensibles, dont le clouding/activité de service en nuage,
  - Fourniture de logiciels et progiciels spécifiques aux activités cœur de métier,
  - Développement, Maintenance des systèmes d'information liés à l'activité d'assurances (espaces assurés et gestion des appels téléphoniques),
  - Gestion des actifs financiers,
  - Comptabilité et reportings prudentiels S2,
  - Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

Les critères quantitatifs sont les suivants :

- Le flux financier émanant de SMACL Assurances SA à destination du sous-traitant est supérieur à trois millions d'euros : les flux financiers versés par SMACL Assurances SA et qui sont sécurisés par les critères qualitatifs précédemment définis. Ce critère quantitatif est utilisé quel que soit la nature de l'activité sous-traitée ;
- Le sous-traitant apporte une contribution majeure à SMACL Assurances SA pour gérer toute une branche d'activité d'assurance considérée comme significative pour l'entreprise ;
- Le sous-traitant est qualifié de stratégique par la Direction générale ou le conseil d'administration.

Le processus de sélection d'un nouveau STIC est activé après la saisine de la Conformité par les directions opérationnelles. La Conformité informe la fonction clé gestion des risques de cette pré-identification. Elle informe également la fonction clé conformité du groupe MAIF afin d'identifier notamment s'il s'agit ou non d'un STIC commun à plusieurs entités du groupe.

La fonction clé vérification de la conformité instruit le dossier et le présente pour validation lors d'une Bilatérale Direction générale-Conformité.

Les dirigeants effectifs évaluent et valident la sous-traitance Importante ou Critique au regard de la fourniture des éléments suivants :

- les résultats de l'évaluation de la criticité de la relation,
- l'étude de la viabilité financière du sous-traitant (Direction Gestion Economique),
- le taux de conformité du contrat (via la présence des clauses contractuelles),
- l'ensemble des éléments transmis lors de l'appel d'offre par le sous-traitant ou à la demande de l'entreprise (respect du RGPD, attestation d'assurance...) et l'évaluation des points de contrôle (continuité, sécurité du SI...),
- Les résultats des vérifications effectuées en matière de connaissance du tiers (due diligence), portant sur sa notoriété (absence de condamnations, réputation, presse négative, ...), l'intégrité et la réputation de ses dirigeants, actionnaires, bénéficiaires effectifs, ainsi que sur sa santé financière.

Les éléments sont recueillis par les directions opérationnelles responsables du sous-traitant, en collaboration avec le département Juridique et Conformité et le département Gestion des Risques. La Conformité centralise l'ensemble de ces éléments afin de les mettre à disposition des Dirigeants Effectifs.

Une convention écrite est signée entre le représentant de SMACL Assurances SA et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

## **Le suivi régulier des sous-traitances importantes ou critiques**

Afin de limiter la survenance des risques précédemment évoqués, SMACL Assurances SA a mis en place un dispositif de maîtrise des risques adapté.

Des indicateurs de suivi métier sont décrits dans chacune des conventions avec les STIC. Ils font l'objet d'un reporting adressé, selon une périodicité définie, aux directions opérationnelles afin de permettre un suivi efficient des activités sous-traitées.

La cartographie des risques de SMACL Assurances SA intègre le risque de chaque sous-traitance importante ou critique. Ces risques sont évalués annuellement.

Des contrôles sont effectués et une synthèse de ces contrôles est reportée annuellement dans le rapport annuel sur le contrôle interne et dans le rapport annuel conformité.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

SMACL Assurances SA a identifié six sous-traitances importantes ou critiques dans les domaines de l'assistance, de l'intermédiation en opérations d'assurance, de la gestion des actifs financiers, de la gestion des sinistres, de la fonction clé audit interne et de la fonction clé actuarielle.

## **B.8 Autres informations**

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



# PROFIL DE RISQUE

Le profil de risques d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection à ces risques.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

SMACL Assurances SA est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou risques en appelant des primes d'assurance.

SMACL Assurances SA est leader sur le marché des Collectivités Territoriales, cette cible représentant plus des deux tiers de son activité. A ce titre, SMACL Assurances SA couvre, par exemple des bâtiments publics (piscines, gymnases, églises, etc.), des flottes automobiles de grande taille, intégrant notamment des engins spécifiques (engins de chantier, véhicules de sapeurs-pompiers...). Les sinistres atteignent parfois des valeurs supérieures au million d'euros.

SMACL Assurances SA est en outre exposée, du fait de la nature de ses assurés, à un risque de concentration, puisque dans un périmètre donné, SMACL Assurances SA peut assurer les patrimoines de la commune, mais aussi de la communauté d'agglomération, de la métropole, du département, voire de la région. Pour mesurer ce risque avec précision, SMACL Assurances SA dispose de la saisie à l'adresse et de la géolocalisation de l'ensemble du patrimoine.

La survenue de désastres naturels ou engendrés par l'homme pourrait avoir un impact important sur la situation financière de l'entreprise. L'exposition de SMACL Assurances SA à ces facteurs peut être plus marquée dans certaines zones géographiques, notamment les capitales régionales ou préfectorales dans lesquelles se concentrent de nombreux sociétés ou biens assurés.

SMACL Assurances SA suit attentivement l'évolution des risques qu'elle a en portefeuille et veille à gérer son exposition au travers d'une sélection individuelle de chaque affaire répondant aux normes de souscription, d'achat de réassurance et d'utilisation de données disponibles permettant d'évaluer les risques de catastrophes et conflagration.

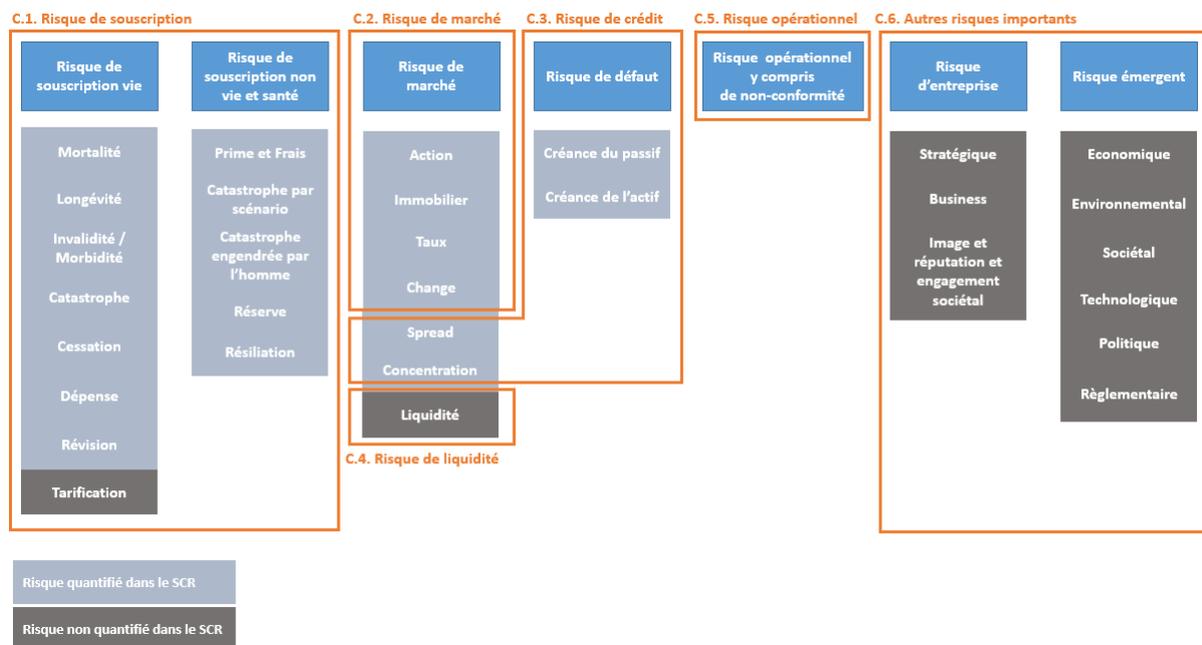
Les risques des Personnes Morales de droit public sont le plus souvent souscrits par voie d'appel d'offres, c'est-à-dire que, dans ce cadre, les assureurs potentiels sont appelés à proposer une prime d'assurance sur la base d'un cahier des charges (établi par la collectivité à assurer) qui définit la nature des risques à couvrir et le périmètre des garanties souhaitées. La réglementation en vigueur en la matière rend obligatoire la remise en cause périodique des contrats souscrits (en moyenne tous les trois à cinq ans). Cette permanence de remises en cause des affaires favorise sur ce marché les effets de cycle haussiers et baissiers en termes de prix et de garantie. Ces cycles sont également influencés par la survenance de sinistres de grande ampleur.

Outre le risque de souscription IARD, SMACL Assurances SA présente un risque de souscription en santé non-vie, essentiellement porté par la branche Risques Statutaires dont l'objet est la couverture des obligations statutaires mises à la charge des collectivités territoriales pour la couverture sociale de leurs agents (prestations à verser en cas d'arrêt de travail, d'accident du travail, de décès, etc.).

# › PROFIL DE RISQUE

Les principaux risques auxquels SMACL Assurances SA est exposée résultent donc de son activité d'assureur non-vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie des risques, outil essentiel du système de gestion des risques, dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie des risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF, dont SMACL Assurances SA.

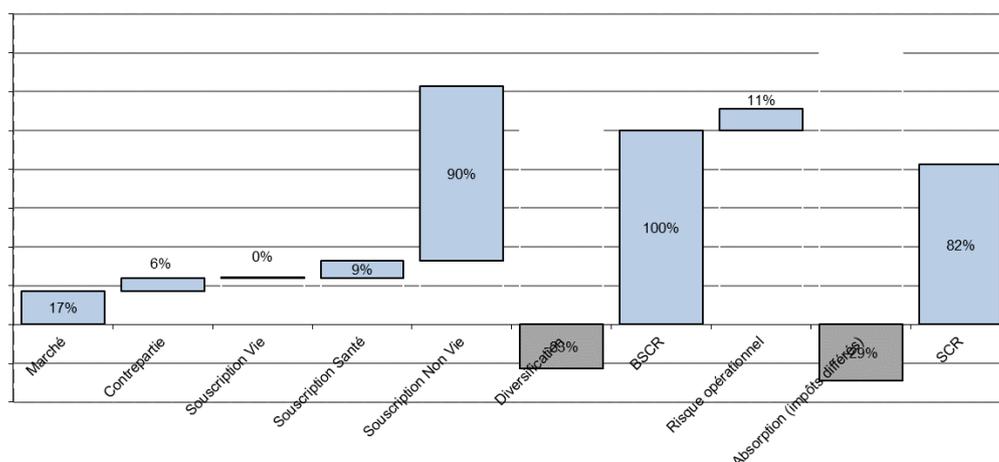


Le profil de risque de SMACL Assurances SA est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants pour SMACL Assurances SA sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de SMACL Assurances SA. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Décomposition du SCR 2023



Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription non-vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour SMACL Assurances SA comme certains risques d'entreprise ou comme les violences urbaines sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR de la formule standard, soit parce qu'ils ne sont pas quantifiables, soit parce qu'ils ne peuvent pas être couverts efficacement par des fonds propres. Ils sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de SMACL Assurances SA à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par SMACL Assurances SA sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels SMACL Assurances SA est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription.
- Risque de marché.
- Risque de crédit.
- Risque de liquidité.
- Risque opérationnel.
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de SMACL Assurances SA.

Le profil de risque de SMACL Assurances SA a assez peu évolué par rapport aux phénomènes d'ampleur vécus en 2022 : guerre entre la Russie et l'Ukraine, crise énergétique, remontée des taux et résurgence de phénomènes inflationnistes notamment. La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui assurent à SMACL Assurances SA, de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

## C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage) sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats de SMACL Assurances SA est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques vie (longévité, mortalité, rachat...) risques santé (épidémie...) et risques non-vie (prime, réserve, catastrophe...). SMACL Assurances SA est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance.

Le risque de souscription non-vie (non-vie et santé similaire à la non-vie) de SMACL Assurances SA. Le risque de souscription non-vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se limite, quant à lui, au risque de mortalité.

Les risques auxquels est exposée SMACL Assurances SA diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les contrats assurés par SMACL Assurances SA, notamment en assurance automobile et en assurance habitation, induisent des risques :
  - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple *via* une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile ou encore *via* une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
  - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête, etc.) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation, etc.),

- dans le cadre des contrats Associations, Collectivités et Entreprises, SMACL Assurances SA est également soumise aux risques suivants en cas de pandémie :
  - un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation qui a fait l'objet de modifications contractuelles pour l'échéance 2021,
  - un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes),
- certaines indemnisations de sinistres dits corporels, encore peu nombreuses, sont gérées sous forme de rente sujette à des risques de longévité et de taux/inflation,
- les quelques garanties accordées en assurance de personnes, engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, SMACL Assurances SA utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement SMACL Assurances SA, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

La politique de réassurance de SMACL Assurances SA s'inscrit en cohérence avec la taille de l'entreprise et s'intègre dans le cadre des traités de l'ARCAM (Association de Réassurance Commune des Assureurs Mutualistes). Elle vise une exigence de couverture forte, contribuant à la sécurisation du niveau de son résultat et de ses fonds propres.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, SMACL Assurances SA suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

## C.1.1 Risque de primes

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

Les branches automobile et dommages aux biens concentrent de manière significative l'essentiel du chiffre d'affaires SMACL Assurances SA.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse *ad hoc* du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre de SMACL Assurances SA par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi mensuel de la sinistralité.

Le dispositif de souscription est complété par l'existence d'une politique Gouvernance et Surveillance des Produits (GSP) et d'un comité de souscription qui renforcent le pilotage de la stratégie produits de SMACL Assurances SA. Le risque sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. Plus particulièrement, les provisions à fin 2023 intègrent des hypothèses d'impact de la sur-inflation anticipée pour les années futures.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.3 Risque de catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions. L'évolution de ces risques est suivie par SMACL Assurances SA, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, acheter de la réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent aussi entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés. Par ailleurs, l'importance des partenariats de distribution expose SMACL Assurances SA à un risque de résiliation du portefeuille lié au changement d'assureur par l'un de ses partenaires.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des placements financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de SMACL Assurances SA se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3, consacré au risque de crédit.

SMACL Assurances SA applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis (SCR) sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif ont été réalisées par SMACL Assurances SA, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances SA est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, dépôts bancaires, et dans une moindre mesure, détentions dans les entreprises liées (expositions immobilières détenues à 100%), Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) et actions.

Le principal risque de marché de SMACL Assurances SA est le risque de spread de crédit, décrit au § C.3.

Les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique) sont également suivis.

A noter que pour le risque de marché (C.2) le risque de contrepartie (C.3) et le risque de liquidité (C.4), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

SMACL Assurances SA détermine, chaque année, en collaboration avec les équipes investissements et placements et gestion actif-passif de MAIF, son allocation d'actifs de manière adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques.

La politique de gestion des risques des placements et de gestion actif/passif et la politique de placements de SMACL Assurances SA sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites en termes de qualité des émetteurs (notations, analyses financières et extra-financières) et de diversification (par pays, secteur, émetteurs et classes d'actifs).

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

A l'exception des actions des sociétés immobilières, dont le risque est intégré au risque immobilier (cf. infra C.2.2), l'exposition de SMACL Assurances SA au marché actions est très faible et composée de titres participatifs et de parts sociales.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

L'exposition de SMACL Assurances SA au risque immobilier est modérée. La poche immobilière est majoritairement constituée d'immeubles à usage d'exploitation, détenus à travers des SCI.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
  - la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

La gestion du risque de taux consiste à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les passifs. Au regard de mouvements de taux conséquents, les durations à l'actif et au passif peuvent évoluer de manière significative. Par conséquent, l'objectif premier est de maîtriser l'écart entre l'actif et le passif permettant de conserver un niveau de risque identique et n'impactant pas la solvabilité. Le suivi de la déformation de cet écart en cours d'année permet de piloter le risque de taux.

Marqués par les fortes hausses des taux de financement par la BCE, les marchés de taux ont connu une année volatile en 2023 pour terminer en baisse ; le scénario d'une hausse prolongée des taux s'étant inversé et les marchés commençant à anticiper les premières baisses de taux pour le premier semestre 2024 par les différentes banques centrales des pays développés à la faveur de la baisse de l'inflation et des perceptions de ralentissement économique.

Ainsi sur l'ensemble de l'année 2023, les taux souverains 10 ans de la zone Euro s'inscrivent en baisse sensible (l'OAT 10 ans diminue de 56 bps pour terminer à un taux de 2,56%).

La sensibilité du portefeuille de SMACL Assurances SA aux taux d'intérêt, autrefois très faible, s'est accrue récemment. Malgré la recapitalisation, du fait du rechargement des provisions et de l'allongement de leur durée, la durée du passif de SMACL Assurances SA est désormais supérieure à celle de l'actif. Pour limiter l'impact de ce risque de taux sur les fonds propres, SMACL Assurances SA devrait progressivement rallonger la durée de son actif, en investissant sur des titres à échéance plus longue.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

SMACL Assurances SA investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, elle peut être exposée aux risques de change au travers d'actifs issus de l'approche par transparence de fonds d'investissement. Toutefois, SMACL Assurances SA ne possède aucun OPCVM au 31 décembre 2023.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

SMACL Assurances SA est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les primes des clients, recours sur des sociétés tiers, commissions, etc. (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

### C.3.1 Risque de spread

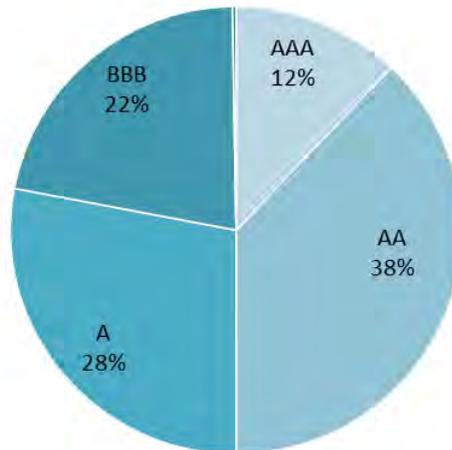
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2023, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2023



Les marges de crédit (par rapport aux taux sans risque) se sont davantage resserrées sur le crédit à haut rendement que sur le crédit de meilleure qualité, tant en USD qu'en EUR. Le premier trimestre a été le seul au cours duquel les marges se sont élargies en raison des craintes de contagion liées au stress bancaire.

Mars 2023 a connu effectivement un épisode de volatilité important sur le risque crédit et particulièrement bancaire. Trois banques régionales US ont été saisies par la FDIC (et une autre sauvée *in extremis*) à la suite d'une ruée sur les dépôts bancaires. Dans le même temps, Crédit Suisse, qui était en difficulté depuis un certain temps, a été repris par UBS l'espace d'un week-end dans une opération orchestrée par les autorités bancaires suisses, non sans sacrifier les obligations les plus subordonnées de Credit Suisse. La bonne gestion par les autorités de régulation avec l'aide des banques centrales a permis de circonscrire cet épisode aux banques affectées sans déclencher de contagion à tout le système bancaire des pays développés. Cet épisode n'a toutefois pas impacté SMACL Assurances SA puisqu'elle ne détenait aucune des signatures impliquées dans son portefeuille.

Au cours de l'année 2023, les marges se sont resserrées, tant pour le crédit IG que pour le crédit HY, à mesure que les espoirs d'un atterrissage en douceur s'intensifiaient.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Compte tenu d'une exposition obligataire constituée essentiellement d'entreprises, le risque de spread est significatif pour SMACL Assurances SA. Par conséquent, la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ses notations sont quotidiennement suivies par le mandataire, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

Le portefeuille crédit de SMACL Assurances SA est majoritairement exposé à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissements).

La fréquence des analyses financières permet une grande réactivité en cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur.

## C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de SMACL Assurances SA. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

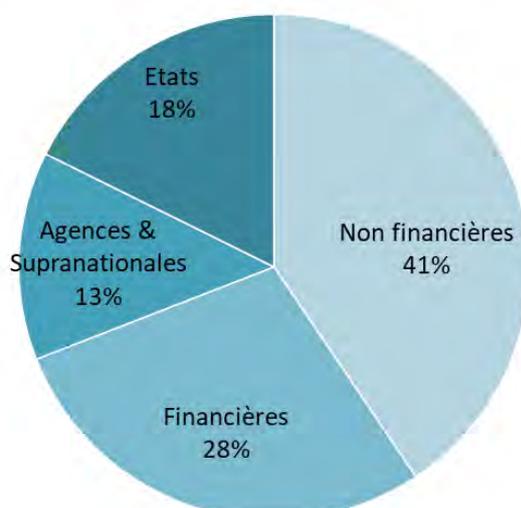
Le risque de concentration de marché est limité par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe.

À fin 2023, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

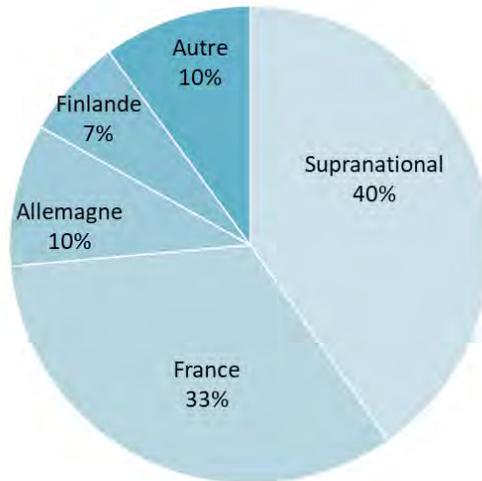
Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou le Mécanisme Européen de Stabilité (MES).

### Portefeuille obligataire par secteur - 2023



L'exposition de SMACL Assurances SA aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

### Exposition de SMACL Assurances SA aux titres souverains - 2023



Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

### C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de SMACL Assurances SA n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

### C.3.4 Risque de contrepartie envers des assurés et débiteurs divers

Le risque envers des assurés et débiteurs divers provient essentiellement des sociétaires des marchés des associations et des entreprises.

Ce risque est maîtrisé par un pôle dédié au sein de la Direction Courtage, en charge d'actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remises à huissier le cas échéant.

La provision pour créances douteuses permet également de réduire ce risque.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. SMACL Assurances SA, tout comme le groupe MAIF, considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux, etc.),
- le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux, etc.).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

SMACL Assurances SA investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone Euro, obligations dites « *investment grade* » émises par des agences, des entreprises et des banques...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille de SMACL Assurances SA devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations assurent des entrées régulières en trésorerie.

### Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année par l'entité Gestion actif-passif et étude financière de MAIF, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long terme a été enrichie en 2023 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité de SMACL Assurances SA, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an. Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, SMACL Assurances SA couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites) sont régulièrement réalisés.

De plus, SMACL Assurances SA dispose dans ses traités de réassurance de clauses d'appel au comptant.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D du présent rapport, SMACL Assurances SA a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

### **C.5 Risque opérationnel**

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par SMACL Assurances SA : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de SMACL Assurances SA identifiés sont décrits ci-après.

#### **C.5.1. Risque lié aux tiers**

Le risque et le dispositif de maîtrise du risque lié à la sous-traitance sont présentés au § B.7.

#### **C.5.2. Risque cyber**

Dans le cadre de la hausse des cyber-attaques (attaques gouvernementales, plus grande porosité internet, télétravail, etc.), ce risque comprend notamment le risque de faille informatique ou d'attaque externe, pouvant entraîner le vol et/ou la corruption de données.

La protection en matière de sécurité des systèmes d'informations de SMACL Assurances SA a été significativement renforcée en 2023 (EDR sur postes de travail et serveurs, scan des vulnérabilités par Qualys, MFA Office 365, VPN Fortinet EMS). Le budget de sécurité des systèmes d'informations a été renforcé et des ressources MAIF ont été mobilisées pour accroître la capacité à faire de SMACL Assurances SA, ce qui a permis de sécuriser la feuille de route 2023.

Le dispositif de maîtrise en 2023 s'appuie sur :

- des mesures organisationnelles : l'intégration de SMACL Assurances SA dans le comité SSI du groupe, le recrutement d'un RSSI, la mise en œuvre de la politique SSI, et le dispositif de gestion de crise en ligne ;
- des mesures techniques : la protection périmétrique (renforcement des configurations pare-feu), la sécurisation *Endpoint* (déploiement et renforcement des configurations anti-virus, EDR, etc.), la protection des accès (le renforcement des accès administrateurs, la sécurisation des mots de passe, la segmentation des accès et l'authentification multi-facteurs sur Office 365), les sauvegardes sur des serveurs très sécurisés, l'abonnement à un CERT ;
- des mesures humaines : sensibilisations SSI régulières par le RSSI, campagne de *phishing* ;
- des mesures financières : budget SSI en hausse, police cyber ;
- un dispositif de contrôle interne : plan de contrôle SSI (tests de restauration prévus, exercices réguliers de gestion de crise sur des scénarios cyber, etc.).

### C.5.3. Risque de non-continuité (hors risque cyber)

SMACL Assurances SA a mis en place des mesures organisationnelles permettant de circonscrire ce risque : le BIA (Business Impact Analysis) permet d'identifier les processus critiques ; chaque scénario du plan de continuité des activités dispose de fiches réflexes ; le dispositif de gestion de crise est programmé dans un outil de gestion de crise testé annuellement ; la direction des systèmes d'informations s'est organisée au sein de la division B2B du groupe MAIF.

Ces mesures organisationnelles sont assorties de mesures techniques : les deux datacenters SMACL ont été transférés chez MAIF en 2023 ; les sauvegardes, comme le plan de secours informatique sont désormais pilotés par MAIF ; l'infrastructure Unisys bénéficie d'un support de maintenance, et les groupes électrogènes sont régulièrement testés.

D'un point de vue humain, le télétravail est quasi-généralisé et en tout état de cause, un repli de certains effectifs est possible chez MAIF, le cas échéant.

Du point de vue financier, SMACL Assurances SA souscrit une assurance en DAB, et peut faire appel à des intérimaires pour rattraper tout retard de gestion. Le dispositif de contrôle interne comprend par ailleurs un plan de tests annuel s'agissant de la continuité d'activités, et un plan de contrôles de premier niveau pour les services généraux.

## **C.5.4 Le risque de non-conformité aux obligations réglementaires**

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, SMACL Assurances SA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les directions métiers concernées et sont accompagnées par la direction juridique et conformité. En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle interne et le contrôle périodique.

## **C.5.5. Le risque de non-qualité et/ou d'indisponibilité des données Solvabilité II, d'arrêtés des comptes et des systèmes d'information décisionnels**

La gestion de ce risque s'appuie sur la politique de qualité des données et le rapport annuel sur la qualité des données. Le dictionnaire de données est relié au nouvel outil de contrôles automatiques et référence les contrôles implémentés. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur des contrôles de premier niveau - des requêtes mensuelles et trimestrielles permettant d'identifier et corriger des anomalies, des contrôles trimestriels de cohérence entre le département économique et prospective et le département comptabilité-finances sur les éléments techniques (cotisations, sinistres, réassurance)-, des contrôles de deuxième niveau et l'avis du responsable de la fonction clé actuarielle et le contrôle des commissaires aux comptes.

## **C.5.6. Le risque de non-détection et/ou de gestion de la fraude**

La gestion de ce risque bénéficie des travaux d'amélioration en lien avec le groupe MAIF. Le dispositif de maîtrise s'appuie sur la politique anti-fraude mise à jour annuellement, la cellule anti-fraude, et les référents et correspondants fraude répartis dans les directions métiers. Un référentiel des soupçons de fraude externe est mis à jour annuellement. Le bilan annuel des fraudes est présenté au comité des risques et d'audit.

## **C.5.7. Le risque lié à la gestion des ressources humaines**

Ce risque s'inscrit dans le cadre de l'évolution des besoins en richesse humaine de la société française et de l'automatisation renforcée de certaines tâches, qui ne peut pourtant être généralisée à tous les métiers. Par ailleurs, en interne, SMACL Assurances SA fait face à des difficultés économiques, qui ont conduit à la nécessaire réduction de ses frais généraux, via notamment le non-remplacement systématique des départs. Le turn-over est en hausse. Un nouveau socle social est en vigueur depuis le 1/1/2023,

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie sur :

1. l'accord GEPP (1/1/2023-31/12/2026) qui poursuit les actions engagées par le précédent accord GPEC ;
2. le maintien d'un dialogue social transparent et constructif ;
3. le travail collaboratif avec la direction des richesses humaines du groupe MAIF.

Les objectifs de la feuille de route annuelle des ressources humaines sont suivis mensuellement.

### C.6 Autres risques jugés importants

En complément des risques décrits ci-avant, SMACL Assurances SA a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

#### C.6.1. Risque de modèle

Ce risque adresse le risque de construction, de maintenance ou d'usage inadapté des modèles. Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

SMACL Assurances SA n'utilise pas de solution applicative pour ses modèles. Pour plus de souplesse, le business plan, comme les projections de l'actif, sont construits en utilisant *excel*.

Les calculs en norme Solvabilité 2 reposent sur de nombreux fichiers *excel*, imbriqués les uns dans les autres, ce qui pourrait entraîner un risque d'erreur. Cependant des analyses de sensibilité des hypothèses, des contrôles de cohérence ainsi que du *backtesting* permettent de vérifier la cohérence des modèles utilisés et des résultats. Les logiciels SAS et QJIS (risque conflagration pour le SCR CAT) sont utilisés pour les calculs d'arrêté. Ils s'appuient sur des données internes.

En 2023, les commissaires aux comptes ont revu la méthodologie des calculs annuels du bilan en norme « solvabilité 2 », sans émettre de réserve particulière.

La maîtrise du risque requiert ainsi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré. En 2024, les commissaires aux comptes vont revoir la méthodologie des calculs an norme « solvabilité 2 », ainsi qu'une partie des calculs eux-mêmes.

## C.6.2. Risque de durabilité (volet transition)

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

Depuis février 2023, date de la mise en place du mandat de gestion des actifs financiers entre SMACL Assurances SA et MAIF, la démarche ISR (investissement socialement responsable) de MAIF s'applique aux actifs financiers de SMACL Assurances SA, en tant qu'entité du groupe MAIF. En conséquence, la politique ISR du groupe MAIF s'applique à SMACL Assurances SA à compter de cette date. Le stock de titres en portefeuille a été mis en conformité avec la politique d'exclusion du groupe MAIF en 2023.

Pour 2023, dans le cadre de sa stratégie ISR, le groupe MAIF s'est engagé à :

- Investir au moins 92 % des actifs financiers du groupe (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- Investir au moins 14 % des actifs financiers en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte ») ;
- Investir au moins 6 % des actifs financiers dans des entreprises ou des fonds qui ont pour objectif de répondre à une problématique sociale (« part sociale ») ;
- Ne pas financer directement (ou via les fonds dédiés) les entreprises qui ne respecteraient pas les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises actives dans le charbon thermique, les énergies fossiles non-conventionnelles et le pétrole ou la production d'électricité à partir de pétrole, ainsi que les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz sont également exclues ;
- Ne pas financer directement les états qui n'ont pas aboli la peine de mort, présentent des niveaux de sécurité insuffisants, s'agissant du développement humain retraits des inégalités ou de maîtrise de la corruption.

S'agissant des risques climatiques, le groupe MAIF a adopté en 2020, une stratégie climat des investissements afin de s'inscrire avec volontarisme dans la trajectoire de l'Accord de Paris en visant à aligner son portefeuille sur une trajectoire au plus proche d'1,5°C d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, MAIF a pris les engagements suivants :

- Sortir totalement du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 ;
- Sortir totalement du pétrole d'ici 2040 ;
- Cesser de financer les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz ;
- Evaluer les risques physiques et de transition qui pèsent sur les investissements ;
- Evaluer la température de réchauffement induite par les investissements.

L'adoption de cette stratégie est également une opportunité pour le groupe MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

Les principales actions mises en œuvre sont les suivantes :

- Exclure les activités exposées au charbon thermique : SMACL Assurances SA refuse d'investir directement dans les entreprises minières qui produisent du charbon thermique, les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique, produisent plus de 10 % de leur électricité à partir de charbon, les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW, les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon ;

- Définir des critères d'exclusion liés aux énergies fossiles : SMACL Assurances SA refuse d'investir directement dans les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles, les entreprises réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'industrie pétrolière ou la production d'électricité à partir de pétrole, ainsi que les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz.

- Mener une démarche d'engagement sur la sortie des énergies fossiles auprès des entreprises (en direct ou via l'initiative Climat Action 100+) et faire évoluer favorablement la stratégie climat des sociétés de gestion partenaires ;

En 2022, dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF a défini de nouveaux objectifs pour le groupe à horizon 2025 : réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements (obligataires, actions et fonds dédiés immobiliers) de 25 %, atteindre une part verte d'un minimum 15 % et dialoguer avec ses principales parties prenantes afin qu'elles s'inscrivent dans la trajectoire de l'Accord de Paris (20 entreprises et 20 sociétés de gestion) ;

Depuis 2022, le groupe MAIF a par ailleurs adopté sa stratégie sociale des investissements, dont l'objectif est de contribuer à financer des solutions aux enjeux sociaux, en particulier en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances.

Par ailleurs, SMACL Assurances SA est engagée dans une démarche de RSE via le maintien de ses 3 certifications et du label diversité.

SMACL Assurances SA rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements liés au charbon thermique et aux énergies fossiles. En parallèle, SMACL Assurances SA évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement des activités et des engagements pris par les entreprises et les États qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique limité à 2°C.

SMACL Assurances SA mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique ou l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, SMACL Assurances SA maintient sa certification ISO 14001 en management environnemental.

### C.6.3. Risque de dérive des frais généraux

L'inflation a des incidences directes sur les frais généraux notamment sur la masse salariale. Par ailleurs, les coûts de l'électricité, du gaz et de toutes les matières premières sont en forte hausse.

Dans ce cadre, le business plan 2023-2026 de SMACL Assurances prévoit d'importants efforts en matière de maîtrise des frais généraux, aussi bien en termes de maîtrise de la masse salariale que sur le pilotage des frais généraux. L'inflation est intégrée dans la projection des frais généraux. Les frais de fonctionnement évoluent selon l'inflation et selon des drivers d'évolution (effectifs, unités d'œuvre, chiffre d'affaires, etc.). Les commissions d'intermédiation prennent en compte les évolutions de l'activité (arrêt du portage des particuliers, stabilisation de l'exposition Entreprises, notamment). La masse salariale intègre des hypothèses structurantes de non-remplacement des départs depuis 2023, ainsi que des évolutions salariales limitées et inférieures à l'inflation. La projection de la masse salariale et des autres frais généraux a été vérifiée par une approche opérationnelle et budgétaire fine, revue par le comité de direction.

Un dispositif spécifique a été mis en place pour la maîtrise des frais de systèmes d'informations. Du fait des investissements lourds depuis des années, la masse amortissable est élevée et pèse dans les frais généraux. S'agissant des coûts informatiques, le budget MOA+ MOE de SMACL Assurances SA (investissement + fonctionnement) est capé à 6% du chiffre d'affaires de la SMACL, ce qui conduit à renoncer à certains projets. Les projets sont suivis hebdomadairement et le risque de dépassement du budget est maîtrisé. Le suivi des amortissements pour les deux ans à venir est sécurisé par le département comptabilité finances.

S'agissant de la gouvernance des projets, les projets sont suivis dans des comités de coordination, des comités de pilotage, etc.

Cette gouvernance des programmes de projets mise en place en 2023 a permis de construire une vision stratégique de chaque programme en s'appuyant sur les visions métiers, les retours utilisateurs, la vision fonctionnelle du système d'informations. Ces visions ont permis de nourrir le business plan et la définition des chantiers prioritaires. Les portefeuilles de projets fonctionnent désormais en pilotage capacitaire et par enveloppe allouée par l'entreprise ; le pilotage budgétaire en J/H a été renforcé. Le contexte inflationniste a des incidences sur les taux journaliers moyens constatés sur les ressources externes, qui ont été nettement diminuées en 2023.

### C.6.4 Risques émergents

SMACL Assurances SA est en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

### **C.7 Autres informations**

SMACL Assurances SA n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation. La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société *ad hoc*.

# D

VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

77 / 132

La valorisation des actifs et des passifs de SMACL Assurances SA concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2023.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Écarts d'acquisitions</b>			-
<b>Frais d'acquisition reportés</b>			-
<b>Actifs incorporels</b>	-	50 386	50 386
<b>Impôts différés actifs</b>	-	-	-
<b>Excédent de régime de retraite</b>	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	1 245	1 245	-
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	712 893	729 072	16 178
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	31 559	30 599	-960
Actions	587	412	-176
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	587	412	-176
Obligations	577 151	594 466	17 314
Obligations d'Etat	190 855	188 586	-2 269
Obligations de sociétés	386 296	405 880	19 583
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	103 596	103 596	-
Autres placements	-	-	-
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	-	-	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
<b>Provisions techniques cédées</b>	200 183	294 774	94 592
Non vie et santé similaire à la non vie	194 115	287 249	93 134
Non vie hors santé	193 601	287 082	93 481
Santé similaire à la non vie	514	167	-347
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	6 068	7 526	1 458
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	6 068	7 526	1 458
UC ou indexés	-	-	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	16 118	16 118	-
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	11 869	16 619	4 750
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	58 560	58 560	-
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	11 750	9 664	-2 086
Actions auto-détenues	-	-	-
<b>Instruments de fonds propres appelés et non payés</b>	-	-	-
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	210 157	210 157	-
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	-	2 086	2 086
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 222 775</b>	<b>1 388 681</b>	<b>165 906</b>

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

78 / 132

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques - non vie</b>	<b>861 680</b>	<b>1 069 731</b>	<b>208 051</b>
Provisions techniques non vie (hors santé)	812 939	1 025 450	212 510
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	767 927	-	-767 927
Marge de risque	45 012	-	-45 012
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	48 741	44 282	-4 460
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	45 000	-	-45 000
Marge de risque	3 741	-	-3 741
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>7 929</b>	<b>9 755</b>	<b>1 826</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	7 929	9 755	1 826
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	7 908	-	-7 908
Marge de risque	20	-	-20
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Passifs éventuels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>-</b>
<b>Provision pour retraite et autres avantages</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>36 534</b>	<b>36 534</b>	<b>-</b>
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>10 167</b>	<b>-</b>	<b>-10 167</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 113</b>	<b>2 113</b>	<b>-</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance</b>	<b>16 635</b>	<b>16 635</b>	<b>-</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>7 146</b>	<b>7 146</b>	<b>-</b>
<b>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</b>	<b>35 721</b>	<b>36 657</b>	<b>936</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>86 552</b>	<b>81 000</b>	<b>-5 552</b>
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	86 552	81 000	-5 552
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 064 509</b>	<b>1 259 605</b>	<b>195 095</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>158 266</b>	<b>129 077</b>	<b>-29 189</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, *i.e.* le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan de SMACL Assurances SA sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Pour rappel, ils sont valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

## D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les matériels informatiques, le matériel de transport, le mobilier et matériel de bureau, les agencements et aménagements.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations. En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

L'évaluation de la juste valeur des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

## D.1.3 Autres placements

La grande majorité des titres détenus par SMACL Assurances SA est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, SMACL Assurances SA considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, SMACL Assurances SA prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

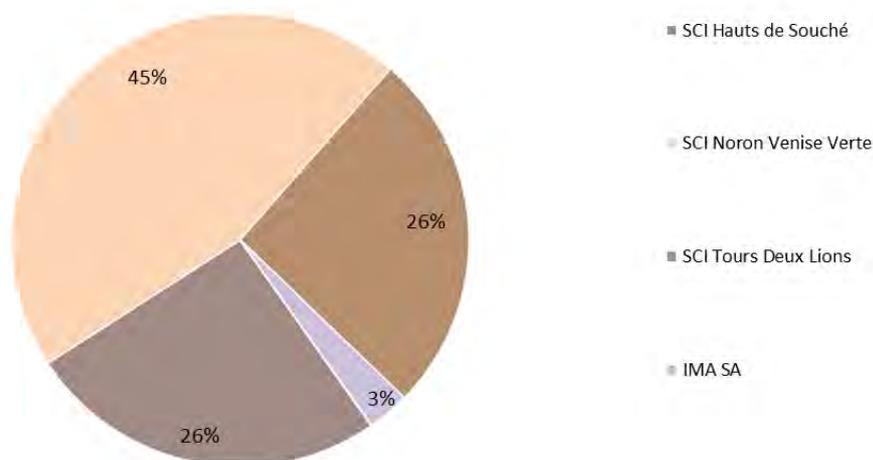
En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

## D.1.3.1 Participations et détention dans des entreprises liées

Sont classées dans la rubrique « Participations et détention dans des entreprises liées » :

- les parts de sociétés civiles immobilières détenues par SMACL Assurances SA et les comptes-courants rattachés,
- les actions IMA SA,
- les parts du GIE Alpha.

### Participations détenues par SMACL SA



Les biens immobiliers détenues par ces SCI sont valorisés selon leur valeur vénale en vigueur au 31 décembre 2023 (expertise physique à cette date ou actualisation par l'expert de la dernière valeur d'expertise physique). Cette valeur vénale correspond au prix de vente qui en serait obtenu, au jour de l'inventaire, lors d'une transaction conclue dans des conditions normales de marché. Elle est évaluée sur la base d'une revue quinquennale approfondie et fait l'objet d'une actualisation annuelle.

## D.1.3.2 *Actions non cotées*

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

En normes comptables françaises, les actions sont comptabilisées sur la base du coût historique diminué d'éventuelles dépréciations. En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés selon la valeur de réalisation communiquée par la société émettrice.

## D.1.3.3 *Obligations*

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

## D.1.3.4 *Fonds d'investissement*

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par SMACL Assurances SA, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

Au 31/12/2023, SMACL Assurances SA ne détient aucun fonds.

## D.1.3.5 *Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie*

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

SMACL Assurances SA classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme ainsi que les dépôts et cautionnements et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient.

## D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

## D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs comprennent :

- les dépôts auprès des cédantes,
- les créances nées d'opérations d'assurance directe,
- les créances nées d'opérations de réassurance,
- les autres créances (hors assurance)
- la trésorerie.

Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue est égale :

- pour les créances nées d'opérations d'assurance directe, à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises diminuée des primes restant à émettre,
- pour les créances nées d'opérations de réassurance : à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises
- pour les autres créances, les dépôts auprès des cédantes et la trésorerie, à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de SMACL Assurances SA vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 *Principes de valorisation des provisions techniques*

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais, « Best Estimate » abrégée en « BE ») ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

#### D.2.1.2 *Mesures transitoires*

SMACL Assurances SA n'applique pas de mesures transitoires sur les provisions techniques.

#### D.2.1.3 *Courbe des taux*

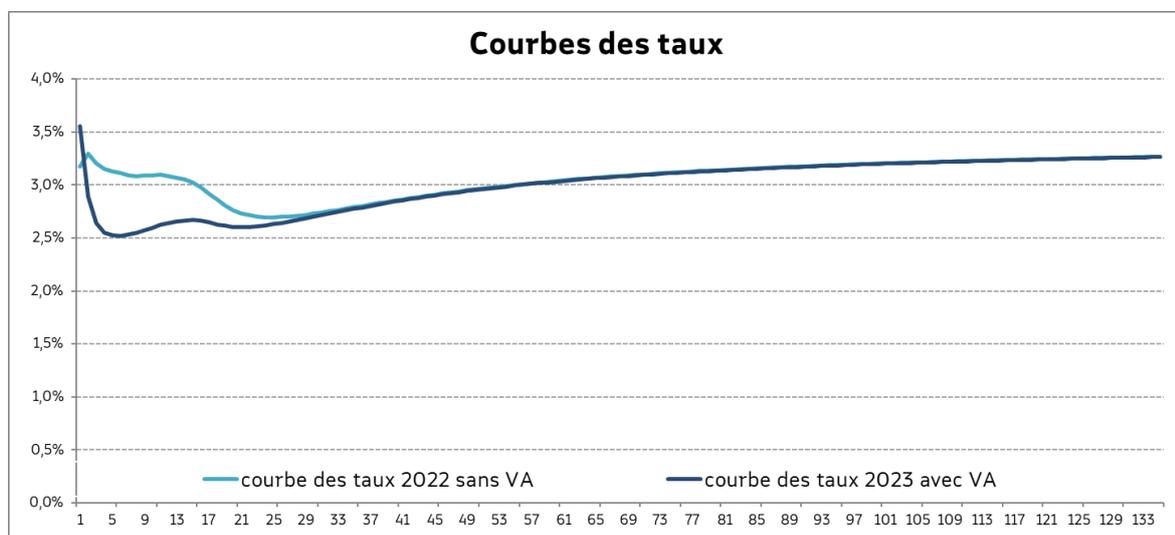
Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

85 / 132

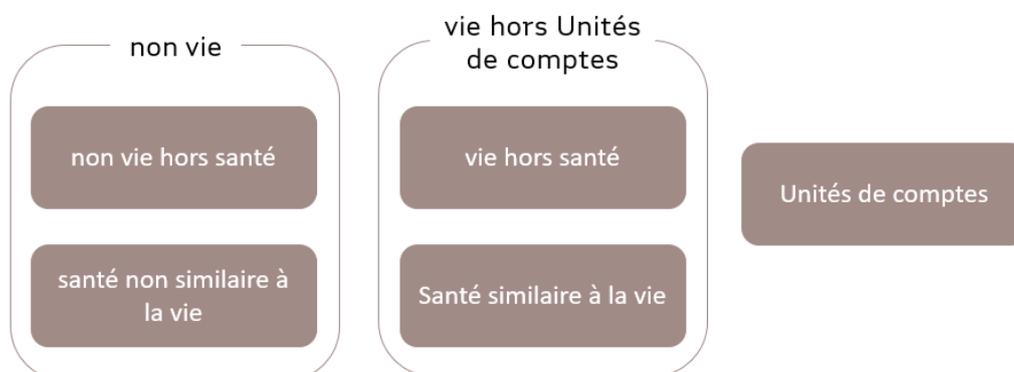
Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), SMACL Assurances SA utilise depuis le reporting réglementaire annuel de l'exercice 2023 la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « *Volatility Adjustment* », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations.

A noter que la courbe des taux d'intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l'évaluation de la marge de risque conformément à l'orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l'application des mesures de garanties à longue échéance ».



## D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2 Provisions techniques non vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre

- **Classification par ligne d'activité**

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM
		Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM
		Acceptation en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM
		Acceptation en réassurance
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut)
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats DAB
		Garantie dommage climatique des contrats DAB
		Garantie dommage sécheresse des contrats DAB
		Garantie dommages-ouvrage des contrats DAB
		Acceptation en réassurance
Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC - Personnes Morales	
	Garantie responsabilité civile matérielle des contrats RC - Personnes Morales	
	Garantie responsabilité civile urbanisme des contrats RC - Personnes Morales	
	Garantie responsabilité civile des contrats RC - Personnes Physiques	
	Garantie responsabilité civile décennale des contrats RC	
	Acceptation en réassurance	
Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM	
Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso)	
	Garantie protection juridique des contrats RC	
	Acceptation en réassurance	
Pertes pécuniaires diverses	Garantie pertes financières	
	Acceptation en réassurance	
Santé (non similaire à la vie)	Assurance des frais médicaux	Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident)
		Garantie accidents de personnes morales des contrats RC
		Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie)
		Acceptation en réassurance
	Assurance de protection du revenu	Garantie Maladie Ordinaire
Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue durée		
Assurance d'indemnisation des travailleurs	Garantie Maternité et Paternité	
	Garantie Accident de Travail	
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelles des contrats VAM
		Garantie responsabilité civile corporelles des contrats RC

PM : Personnes Morales ; PP : Personnes Physiques

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

87 / 132

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

## • Contrats futurs

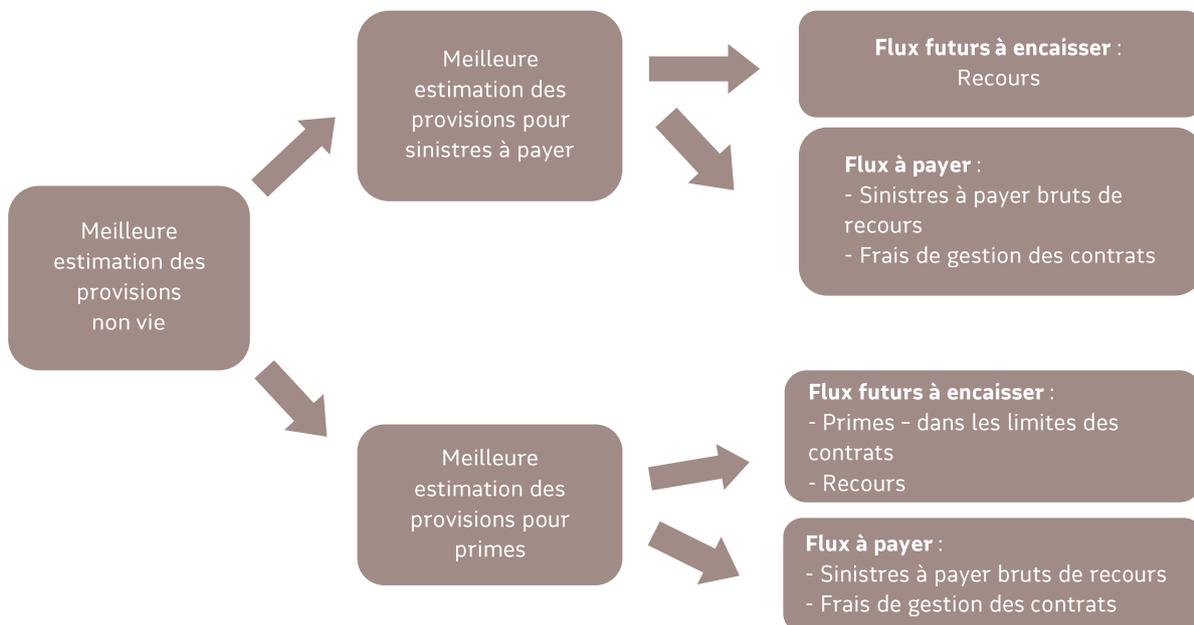
Par la nature de ses contrats, SMACL Assurances SA est concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits, qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

### D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

### D.2.2.2 Données, hypothèses, méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

## D.2.2.2.1 Données

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance**

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours prévus et encaissés. Ces données sont déclinées par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des forfaits d'ouverture,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

- **Meilleure estimation des provisions pour primes**

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

## D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologies

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques. Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) : méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres :
  - appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
  - distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (20 ans).

- activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail des Risques Statutaires) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. A cette rente s'ajoute le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

- **Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

- **Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres et de placements**

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres est déterminée à partir du taux des provisions pour frais de gestion de sinistres rapportées aux provisions en normes comptables et de la meilleure estimation des provisions pour sinistres nettes de recours et brutes de réassurance.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

La meilleure estimation des provisions pour primes hors frais correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances SA au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est calculée sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2023, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la société, en excluant conformément à l'Article 31 du Règlement Délégué, et dans la même logique que pour les frais se rapportant au portefeuille de sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

- **Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- Aux provisions pour sinistres à payer représentant les engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2023 (« run-off »).
- Aux provisions pour primes.

Les montants évalués au titre des engagements de règlement de sinistres par les réassureurs dans les provisions sinistres et dans les provisions de prime, sont diminués de montants représentant le risque de défaut des réassureurs évalué à la moyenne. Celle-ci a été estimée selon l'historique des taux de défaillance annuelle ou de non-paiement de sinistres cédés à la suite de commutation.

### *D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude*

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de SMACL Assurances SA sont les suivantes :

- Des évolutions non anticipées de l'environnement juridique (législatif, réglementaire ou jurisprudentiel),
- Des tendances non anticipées ou des développements défavorables non prévus pour les principales expositions.

### *D.2.2.3 Valeur des meilleures estimations des provisions*

#### *D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2023*

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

91 / 132

En milliers d'euros

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
<b>Non vie (hors santé)</b>	<b>767 927</b>	<b>193 601</b>
Assurance de responsabilité civile automobile	263 112	65 638
Autre assurance des véhicules à moteur	39 640	-507
Assurance maritimes, aériennes et transports	178	-19
Assurance incendie et autres dommages aux biens	262 345	91 265
Assurance de responsabilité civile générale	201 228	36 836
Assurance crédit-caution	0	0
Assurance de protection juridique	3 133	60
Assurance assistance	-1 723	328
Assurance pertes pécuniaires diverses	13	0
<b>Santé (non similaire à la vie)</b>	<b>45 000</b>	<b>514</b>
Assurance des frais médicaux	5 369	461
Assurance de protection du revenu	21 549	-38
Assurance d'indemnisation des travailleurs	18 082	91
<b>TOTAL Non vie</b>	<b>812 927</b>	<b>194 115</b>

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance des véhicules à moteur » représentent 94 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

92 / 132

## D.2.2.3.3 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
<b>Passif</b>	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour primes</b> ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites et sur les contrats en stock (en lien avec la PPNA)</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour sinistres</b> ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>Les provisions pour primes non acquises</b>, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.                      SMACL Assurances SA n'a aucune <b>provision pour risques en cours</b>.</p> <p><b>Les provisions pour sinistres</b> comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> attentats et terrorisme et catastrophes naturelles et autres éléments naturels.                      Au 31 décembre 2023, SMACL Assurances SA n'a plus qu'une provision d'égalisation pour risque attentat et terrorisme (7 885 milliers d'euros).</p>

## D.2.3 Provisions techniques vie

SMACL Assurances SA ne compte dans son portefeuille aucun engagement ni aucune provision d'assurance vie, hormis les provisions mathématiques relatives au service de rentes viagères à caractère indemnitaire.

### D.2.3.1 Périmètre

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats SMACL Assurances SA, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)		
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RC

Les provisions techniques vie concernent la catégorie vie (hors santé) du bilan.

### D.2.3.2 Hypothèses et méthodologie

Les flux futurs de rentes viagères, estimés sur la base de la table TD88/90 utilisée en application de la réglementation française en vigueur pour le calcul des provisions mathématiques à enregistrer dans les comptes sociaux, ont été actualisés selon la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel.

Il n'a pas été retenu de table démographique plus récente dans la mesure où les bénéficiaires étant des personnes atteintes d'un handicap lourd, il ne semble pas correct d'estimer une durée de survie identique à la population moyenne actuelle.

Par ailleurs SMACL Assurances SA n'a pas suffisamment de rentes en service pour être en mesure de mettre en place et faire agréer une table spécifique.

De plus, cette année, la courbe retenue pour le calcul des Best Estimate est la courbe avec *Volatility Adjustment* (au lieu de sans VA l'an passé).

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

94 / 132

## D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

### D.2.3.3.1 Résultats au 31.12.2023

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
Santé (similaire à la vie)	
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	7 908
<b>TOTAL Vie</b>	<b>7 908</b>

### D.2.3.3.2 Evolution de la meilleure estimation des provisions pour rentes

Meilleure estimation des provisions pour rentes	2023	2022	Variation
<b>TOTAL Vie</b>	<b>7 908</b>	<b>6 963</b>	<b>945</b>

La provision pour rentes augmente de 945 milliers d'euros en 2023 en raison principalement de la mise en place d'une nouvelle rente et de l'évolution de la courbe de taux.

## D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes Françaises comptables
<b>Passif</b>	La <b>meilleure estimation des provisions pour rentes</b> correspond à la capitalisation des arrrages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les <b>provisions mathématiques</b> des rentes correspondent à la capitalisation des arrrages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

La méthode utilisée par SMACL Assurances SA nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

# › VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITES

96 / 132

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

## D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque N
<b>TOTAL Marge de risque - non vie</b>	<b>48 753</b>
<b>Marge de risque non vie (hors santé)</b>	<b>45 012</b>
Assurance de responsabilité civile automobile	11 406
Autre assurance des véhicules à moteur	3 694
Assurance maritimes, aériennes et transports	43
Assurance incendie et autres dommages aux biens	18 153
Assurance de responsabilité civile générale	11 532
Assurance crédit-caution	0
Assurance de protection juridique	39
Assurance assistance	144
Assurance pertes pécuniaires diverses	2
	<b>3 741</b>
<b>Marge de risque santé (non similaire à la vie)</b>	
Assurance des frais médicaux	230
Assurance de protection du revenu	2 183
Assurance d'indemnisation des travailleurs	1 327
<b>TOTAL Marge de risque - vie</b>	<b>20</b>
<b>Marge de risque santé (similaire à la vie)</b>	-
<b>Marge de risque vie (hors santé)</b>	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	<b>20</b>
<b>TOTAL Marge de risque</b>	<b>48 774</b>

En milliers d'euros

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions autres que les provisions techniques,
- dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

Les provisions autres que les provisions techniques, les dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs, les dettes nées d'opérations de réassurance et enfin les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises.

La valorisation des impôts différés passif et des autres dettes est détaillée ci-après.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de SMACL Assurances SA, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que SMACL Assurances SA devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### D.3.2. Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs est identique à celui comptabilisé en normes françaises.

## D.3.3 Impôts différés passif

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de période futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, SMACL Assurances SA constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont évalués au montant que SMACL Assurances SA s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de SMACL Assurances SA sont les suivantes :

- placements (*NB* : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- comptes-courants des réassureurs

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part :

## D.3.4 Dettes nées d'opérations de réassurance

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes nées d'opérations de réassureurs est identique à celui comptabilisé en normes françaises.

## D.3.5 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Parmi ces dettes, les engagements sociaux de l'entreprise ont une juste valeur qui diffère de la valeur en normes comptables françaises, conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2023 avec "Volatility Adjustment" (option retenue par le groupe MAIF).

En 2023, MAIF a avancé à SMACL Assurances SA un montant d'un million d'euros destiné à financer des immobilisations incorporelles B2B. Ces dernières étant annulées en normes Solvabilité 2, cette avance l'a été tout autant.

SMACL Assurances SA supporte deux types d'engagements sociaux à l'égard de son personnel :

- Des engagements se rapportant à la garantie IFC (Indemnités de Fin de Carrière) : étant externalisés par un contrat avec Prédica (groupe Crédit Agricole), ils sont déjà provisionnés par l'assureur gestionnaire. La valorisation portée au bilan prudentiel correspond au surcroît de provisions mathématiques à constituer par application de la courbe de taux réglementaire précitée,
- Des engagements se rapportant aux droits à « congés anniversaire ».

Mis à part les engagements sociaux et l'avance de fonds mentionnée précédemment, dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale des autres dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

## D.3.6 Dettes subordonnées

SMACL Assurances SA a émis deux dettes subordonnées en 2023 pour un montant total de 81 000 milliers d'euros, souscrites intégralement par MAIF.

La décomposition des dettes subordonnées par « Tier » est la suivante :

(En milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux
Dettes subordonnées	86 552	81 000
Dont Tier 2	61 041	56 000
Dont Tier 3	25 511	25 000

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de SMACL Assurances SA pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, SMACL Assurances SA a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour deux titres obligataires :

- un produit de taux non listé (BMTN) sur un marché actif et pour lequel il n'existe pas de titre comparable,
- un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marchés portant sur des actifs similaires.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et § D.1, SMACL Assurances SA applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

## D.5 Autres informations

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# E

GESTION  
DU  
CAPITAL

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences en capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2, sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Depuis 2023, SMACL Assurances SA dispose de fonds propres de niveaux 2 et 3 correspondant à de la dette subordonnée souscrite auprès de MAIF.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital Requis – MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements,
- Capital de Solvabilité Requis – SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

SMACL Assurances SA utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances SA ne recourt pas aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

SMACL Assurances SA couvre de manière satisfaisante le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- SCR : 136%,
- MCR : 215%.

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour SMACL Assurances SA :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

### **E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres**

SMACL Assurances SA doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

## E.1.1.1 *Objectifs de gestion du capital*

Les fonds propres sont constitués principalement de :

- capital social,
- report à nouveau,
- résultat de l'exercice.

Le groupe MAIF a décidé de mettre en œuvre un « dividende écologique », consistant à consacrer 10 % des résultats du groupe à des actions en faveur d'une plus grande justice climatique et de la préservation de la biodiversité. En cas de résultat positif, SMACL Assurances SA contribuera au dispositif de dividende écologique Groupe. SMACL Assurances SA n'a pas contribué au dividende écologique au titre de l'exercice 2023.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors capital social) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, SMACL Assurances SA s'est comme indicateur d'appétence un taux minimal de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2 supérieur à 130%.

Alors qu'au 31 décembre 2022, les fonds propres n'étaient constitués que de Tier1, en cours d'année 2023, de la dette en Tier 2 puis de la dette en Tier 3 ont été émises, et souscrites par MAIF, pour un montant cumulé de 81 000 milliers d'euros valorisés à 86 552 milliers d'euros.

## E.1.1.2 *Processus et procédures de gestion du capital*

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques et d'audit et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une procédure de classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées, etc.).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élèvent à 129 077 milliers d'euros.

En milliers d'euros

Rubriques	2023	2022	Variation 2023/2022	
<b>Capital</b>	<b>138 801</b>	<b>260 071</b>	<b>-121 270</b>	<b>-46,6%</b>
Capital	138 801	260 071	-121 270	-46,6%
<b>Prime liée au capital</b>	<b>-</b>	<b>4 120</b>	<b>-4 120</b>	<b>-100,0%</b>
Prime liée au capital	-	4 120	-4 120	-100,0%
<b>Autres réserves</b>	<b>186 270</b>	<b>134 966</b>	<b>51 305</b>	<b>38,0%</b>
Réserve de sécurité	0	0	-	0,0%
Autres réserves	186 270	134 966	51 305	38,0%
<b>Report à nouveau</b>	<b>-85</b>	<b>-96</b>	<b>11</b>	<b>-11,8%</b>
Report à nouveau	-85	-96	11	-11,8%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-195 910</b>	<b>-139 075</b>	<b>-56 835</b>	<b>40,9%</b>
Résultat de l'exercice	-195 910	-139 075	-56 835	40,9%
<b>TOTAL</b>	<b>129 077</b>	<b>259 986</b>	<b>-130 910</b>	<b>-50,4%</b>

La baisse des capitaux propres, de 130 910 milliers d'euros par rapport à 2022, provient de perte de l'exercice 2023 (195 910 milliers d'euros) atténuée par l'augmentation de capital réalisée en décembre 2023 (65 000 milliers d'euros).

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a diminué de 24 422 milliers d'euros sur l'exercice pour s'établir à 244 817 milliers d'euros.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

SMACL Assurances SA dispose de niveaux 1, 2 et 3. Les fonds propres de niveau 2 et 3 correspondent à de la dette subordonnée souscrite en 2023 auprès du groupe MAIF.

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de SMACL Assurances SA par niveau :

Éléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base (K€)		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Capital social</b>	Capital social	<u>Méthode retenue.</u> Valorisation au montant du capital versé	138 801	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	Réserves	<u>Méthode retenue.</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	9 724	-	-
	Report à nouveau				
	Résultats de l'exercice	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	29 189	-	-
Ajustements					
<b>Dettes subordonnées</b>	Titres Subordonnés Remboursables	<u>Méthode retenue.</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF		61 041	25 511
<b>Impôts différés actifs</b>	Ajustements	Montant des impôts différés actifs valorisé selon les normes Solvabilité 2		-	-

## E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

SMACL Assurances SA ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

## E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de SMACL Assurances SA ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

SMACL Assurances SA ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

En K€	Passage de Bilan NF à S2					
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	Fonds propres S2
<b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b>						
Capital social	138 801					138 801
<b>Postes de fonds propres NF</b>						
Autres réserves	186 270					186 270
Report à nouveau	- 85					- 85,014
Résultat de l'exercice	- 195 910					- 195 910
<b>Postes de fonds propres S2</b>						
Réserve de réconciliation		- 16 178	115 285	- 59 752	- 10 167	29 189
Valeur des actifs d'impôts différés		-				-
<b>Dettes subordonnées</b>	81 000	5 552				86 552
<b>Total fonds propres</b>	<b>210 077</b>	<b>- 10 627</b>	<b>115 285</b>	<b>- 59 752</b>	<b>- 10 167</b>	<b>244 817</b>

La hausse des fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 par rapport aux fonds propres en normes françaises est essentiellement due :

- à l'écart de valorisation des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2 (+115 285 milliers d'euros) en vision nette de réassurance,
- à l'écart de valorisation des autres actifs - pour l'essentiel des actifs incorporels (-59 752 milliers d'euros),
- à l'évaluation des placements et passifs subordonnés en valeur de marché (-10 627 milliers d'euros),
- à l'ajustement des impôts différés (-10 167 milliers d'euros).

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La diminution de 24 422 milliers d'euros des fonds propres de base s'explique par la diminution du capital social de 121 270 milliers d'euros – consécutive aux opérations de réduction puis d'augmentation de capital- partiellement compensée par la somme des deux éléments suivants :

- l'augmentation de la réserve de réconciliation (+10 297 milliers d'euros)
- l'émission de dettes subordonnées Tier 2 et Tier 3 pour un montant total valorisé de 86 552 milliers d'euros

K€	2023	2022	Variation		
<b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>	<b>158 266</b>	<b>269 239</b>	-	<b>110 973</b>	<b>-41%</b>
<b>Capital social</b>	<b>138 801</b>	<b>260 071</b>	-	<b>121 270</b>	<b>-47%</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>19 465</b>	<b>9 167</b>		<b>10 297</b>	<b>112%</b>
- Eléments provenant des comptes sociaux	- 9 724	- 85	-	9 639	11339%
Prime apport		4 120	-	4 120	
Réserves	186 270	134 966		51 305	38%
Report à nouveau	- 85	- 96		11	-12%
Résultat de l'exercice	- 195 910	- 139 075	-	56 835	41%
- Ajustements liés aux retraitements S2	29 189	9 252		19 937	215%
Différence d'évaluation des placements	- 16 178	- 40 771	-	24 593	-60%
Différence d'évaluation des autres actifs	- 55 136	- 54 126	-	1 010	2%
Différence d'évaluation des provisions techniques	115 285	106 127		9 158	9%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	- 14 782	- 1 977	-	12 805	6
<b>Fonds propres de base - Niveau 2</b>	<b>61 041</b>	<b>-</b>		<b>61 041</b>	
- Dettes subordonnées	61 041	-		61 041	
<b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>	<b>25 511</b>	<b>-</b>		<b>25 511</b>	
- Dettes subordonnées	25 511	-		25 511	
- Valeur des actifs d'impôts différés	-	-		-	
<b>Fonds propres de base disponible</b>	<b>244 817</b>	<b>269 239</b>	-	<b>24 422</b>	<b>-9%</b>

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements : diminution du stock de moins-values latentes du portefeuille obligataire de 24 593 milliers d'euros, consécutive à la baisse des taux,
- Autres actifs : l'ajustement est principalement lié à la hausse en 2023 des provisions techniques cédées,
- Provisions techniques : la hausse due à un effet volume du fait de la hausse des provisions (effet actualisation, réévaluation S2) est compensée par la hausse de la marge de risque
- Autres passifs : la hausse de ce passif s'explique par la variation NF/S2 des dettes subordonnées émises en 2023 et par la hausse des impôts différés résultant d'une meilleure réserve de réconciliation sur 2023.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 4 751 milliers d'euros sur les fonds propres de base, - 4 751 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et de - 4 674 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital Requis – MCR
- Capital de Solvabilité Requis – SCR

### E.2.1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée SMACL Assurances SA sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

SMACL Assurances SA utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

En milliers d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022	
Risque de Marché	38 012	37 340	673	2%
Risque de défaut de Contrepartie	13 883	14 240	-356	-3%
Risque de souscription vie	122	381	-259	-68%
Risque de souscription santé	20 102	19 939	164	1%
Risque de souscription non vie	196 164	157 861	38 303	24%
Diversification	-49 735	-48 367	-1 369	-3%
Risque lié aux actifs incorporels	0	0	0	
<b>SCR de base</b>	<b>218 549</b>	<b>181 394</b>	<b>37 155</b>	<b>20%</b>
Risque Opérationnel	24 423	17 416	7 008	40%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-62 760	-3 920	-58 840	-1501%
<b>SCR</b>	<b>180 213</b>	<b>194 889</b>	<b>-14 676</b>	<b>-8%</b>

Le SCR diminue de 14 676 milliers d'euros par rapport à 2022 (-8%), du fait de la progression de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 914 milliers d'euros sur le SCR.

## E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR s'élève à 81 096 milliers d'euros, en hausse de 9 189 milliers d'euros par rapport à 2022, en raison de la hausse de la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. Il correspond au plafond de 45% du SCR de SMACL Assurances SA (81 096 milliers d'euros).

	2023	2022	Variation 2022/2021	
<b>MCR</b>	<b>81 096</b>	<b>71 907</b>	<b>9 189</b>	<b>12,8%</b>
MCR - Formule linéaire	88 529	71 907	16 622	23,1%
Plancher (25 % SCR)	45 053	48 722	-3 669	-7,5%
Plafond (45 % SCR)	81 096	87 700	-6 604	-7,5%
SCR	180 213	194 889	-14 676	-7,5%

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 411 milliers d'euros sur le MCR.

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2023, SMACL Assurances SA couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

K€	2023	2022	Variation	
<b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>	<b>158 266</b>	<b>269 239</b>	<b>- 110 973</b>	<b>-41%</b>
Capital social	138 801	264 192	- 125 391	-47%
Réserve de réconciliation	19 465	5 047	14 418	286%
- Eléments provenant des comptes sociaux	- 9 724	- 4 205	- 5 519	131%
- Ajustements liés aux retraitements S2	29 189	9 252	19 937	215%
<b>Fonds propres de base - Niveau 2</b>	<b>61 041</b>	<b>-</b>	<b>61 041</b>	
Dettes subordonnées	61 041	-	-	-
<b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>	<b>25 511</b>	<b>-</b>	<b>25 511</b>	
Dettes subordonnées	25 511	-	- 25 511	-
Valeur des actifs d'impôts différés	-	-	-	-
<b>Fonds propres disponibles pour le SCR</b>	<b>244 817</b>	<b>269 239</b>	<b>- 24 422</b>	<b>-9%</b>
<b>Fonds propres disponibles pour le MCR</b>	<b>244 817</b>	<b>269 239</b>	<b>- 24 422</b>	<b>-9%</b>
<b>SCR</b>	<b>180 215</b>	<b>194 889</b>	<b>- 14 674</b>	<b>-8%</b>
Fonds propres éligibles pour le SCR	244 817	269 239	- 24 422	-9%
<b>Ratio Eléments éligibles / SCR</b>	<b>135,8%</b>	<b>138,1%</b>	<b>- 2 pts</b>	
<b>MCR</b>	<b>81 096</b>	<b>71 907</b>	<b>9 189</b>	<b>13%</b>
Fonds propres éligibles pour le MCR	174 485	269 239	- 94 754	-35%
<b>Ratio Eléments éligibles / MCR</b>	<b>215,2%</b>	<b>374,4%</b>	<b>- 159 pts</b>	

K€	2023	2022	Variation		
<b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>	<b>158 266</b>	<b>269 239</b>	-	<b>110 973</b>	<b>-41%</b>
Capital social	138 801	260 071	-	121 270	-47%
Réserve de réconciliation	19 465	9 167		10 297	112%
- Eléments provenant des comptes sociaux	- 9 724	- 85	-	9 639	11339%
- Ajustements liés aux retraitements S2	29 189	9 252		19 937	215%
<b>Fonds propres de base - Niveau 2</b>	<b>61 041</b>	<b>-</b>		<b>61 041</b>	
Dettes subordonnées	61 041				
<b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>	<b>25 511</b>	<b>-</b>		<b>25 511</b>	
Dettes subordonnées	25 511			25 511	
Valeur des actifs d'impôts différés	-	-			
<b>Fonds propres disponibles pour le SCR</b>	<b>244 817</b>	<b>269 239</b>	-	<b>24 422</b>	<b>-9%</b>
<b>Fonds propres disponibles pour le MCR</b>	<b>244 817</b>	<b>269 239</b>	-	<b>24 422</b>	<b>-9%</b>
<b>SCR</b>	<b>180 215</b>	<b>194 889</b>	-	<b>14 674</b>	<b>-8%</b>
Fonds propres éligibles pour le SCR	244 817	269 239	-	24 422	-9%
<b>Ratio Eléments éligibles / SCR</b>	<b>135,8%</b>	<b>138,1%</b>		<b>- 2 pts</b>	
<b>MCR</b>	<b>81 096</b>	<b>71 907</b>		<b>9 189</b>	<b>13%</b>
Fonds propres éligibles pour le MCR	174 485	269 239	-	94 754	-35%
<b>Ratio Eléments éligibles / MCR</b>	<b>215,2%</b>	<b>374,4%</b>		<b>- 159 pts</b>	

## Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture de SMACL Assurances SA s'établit à 135,8%. Il diminue de 2 points par rapport à 2022, soit -24 422 milliers d'euros de fonds propres éligibles et -14 676 milliers d'euros de SCR.

Malgré une hausse de la réserve de réconciliation de 10 297 milliers d'euros et l'émission de dettes subordonnées de 86 552 milliers d'euros, les fonds propres éligibles diminuent puisque les opérations en capital opérés en 2023 se traduisent par une baisse du capital social de 121 270 milliers d'euros.

La hausse du SCR Non vie (+38M€) est compensée par l'ajustement pour impôts différés bonifié cette année par la reconnaissance d'ID notionnels consécutifs à l'entrée de la société dans l'intégration fiscale MAIF à compter de 2024 (- 59M€).

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 914 milliers d'euros sur le SCR.

## Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture du MCR s'élève à 215,2%. Il est en baisse de 159 points par rapport au 31 décembre 2022.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme conduit :

- à retenir la totalité des fonds propres disponibles pour couvrir le SCR 2023, soit 244 817 milliers d'euros,
- à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR 2023. Dans le détail, le Tier est limité à 20% du MCR et le Tier 3 est exclus, ce qui revient à retenir un montant de fonds propres de seulement 174 485 milliers d'euros pour couvrir le MCR 2023.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 411 milliers d'euros sur le MCR.

### **E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

SMACL Assurances SA n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs Vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

### **E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

SMACL Assurances SA n'utilise pas de modèle interne ni de paramètres spécifiques.

### **E.5 Respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis**

SMACL Assurances SA respecte les exigences réglementaires.

### **E.6 Autres informations**

SMACL Assurances SA n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long-terme et des mesures transitoires
- S23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

## S.02.01.02 - Bilan

<b>Actifs</b>	<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		-
Immobilisations incorporelles		-
Actifs d'impôts différés		-
Excédent du régime de retraite		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		1 245
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		712 893
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		31 559
Actions		587
Actions – cotées		-
Actions – non cotées		587
Obligations		577 151
Obligations d'État		190 855
Obligations d'entreprise		386 296
Titres structurés		-
Titres garantis		-
Organismes de placement collectif		-
Produits dérivés		-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		103 596
Autres investissements		-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		-
Prêts et prêts hypothécaires		-
Avances sur police		-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		-
Autres prêts et prêts hypothécaires		-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		200 183
Non-vie et santé similaire à la non-vie		194 115
Non-vie hors santé		193 601
Santé similaire à la non-vie		514
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		6 068
Santé similaire à la vie		-
Vie hors santé, UC et indexés		6 068
Vie UC et indexés		-
Dépôts auprès des cédantes		16 118
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		11 869
Créances nées d'opérations de réassurance		58 560
Autres créances (hors assurance)		11 750
Actions propres auto-détenues (directement)		-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		210 157
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		-
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 222 775</b>

En milliers d'euros

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	861 680
Provisions techniques non-vie (hors santé)	812 939
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	767 927
Marge de risque	45 012
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	48 741
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	45 000
Marge de risque	3 741
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	7 929
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	7 929
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	7 908
Marge de risque	20
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	33
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	36 534
Passifs d'impôts différés	10 167
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	2 113
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	16 635
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 146
Autres dettes (hors assurance)	35 721
Passifs subordonnés	86 552
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	86 552
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
<b>Total du passif</b>	<b>1 064 509</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>158 266</b>

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et frais par ligne d'activité

En milliers d'euros

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection d revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	3 966	20 832	8 878	71 520	57 947	468	159 534	49 674	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	7 011	-	-	9 591	8 161	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	340	83	35	5 246	3 813	28	41 892	3 518	-
Net	3 626	20 749	8 843	73 284	54 134	439	127 233	54 316	-
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	3 965	21 171	9 022	71 510	57 936	467	159 345	50 408	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	7 011	-	-	9 701	8 161	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	340	85	36	5 234	3 813	28	42 635	3 481	-
Net	3 625	21 086	8 986	73 287	54 123	439	126 411	55 088	-
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	1 050	15 323	11 302	119 598	54 033	143	243 884	115 451	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	4 856	-	-	3 911	7 515	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	160	153	124	9 558	5 441	10	85 121	15 950	-
Net	890	15 170	11 177	114 896	48 592	134	162 674	107 016	-
<b>Dépenses engagées</b>	1 465	3 760	2 290	17 701	12 811	81	39 453	16 387	-
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	<b>Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b>			<b>Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée</b>				<b>Total</b>
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>En milliers d'euros</b>								
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	633	9 238	26	-	-	-	-	382 716
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	24 762
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	32	4 506	-	-	-	-	-	59 496
Net	600	4 733	26	-	-	-	-	347 983
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	632	9 238	26	-	-	-	-	383 720
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	24 872
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	32	4 506	-	-	-	-	-	60 191
Net	600	4 732	26	-	-	-	-	348 401
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	350	5 866	8	-	-	-	-	567 009
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	16 282
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-39	3 566	-	-	-	-	-	120 045
Net	388	2 300	8	-	-	-	-	463 246
<b>Dépenses engagées</b>	1 749	516	-	-	-	-	-	96 214
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								

	<b>Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b>						<b>Engagements de réassurance vie</b>		<b>Total</b>
	<b>Assurance maladie</b>	<b>Assurance avec participation aux bénéfices</b>	<b>Assurance indexée et en unités de compte</b>	<b>Autres assurances vie</b>	<b>Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé</b>	<b>Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance</b>	<b>Réassurance maladie</b>	<b>Réassurance vie</b>	
<b>En milliers d'euros</b>									
<b>Primes émises</b>									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
<b>Primes acquises</b>									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut						493			493
Part des réassureurs						240			240
Net						253			253
<b>Dépenses engagées</b>									
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

**S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT**

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>																
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout															
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																
<b>Meilleure estimation</b>																
	<b>Meilleure estimation brute</b>						7 908									
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						6 068									
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total						1 841									
	<b>Marge de risque</b>						20									
	<b>Provisions techniques - Total</b>						1 861									

## S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut	732	492	391	6 165	343	11
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	336	65	36	5 771	4 192	33
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	395	427	355	393	4 535	22
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	6 101	22 042	18 473	269 276	39 297	189
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	797	27	127	71 409	3 685	13
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	5 304	22 015	18 346	197 867	35 611	176
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	5 369	21 549	18 082	263 112	39 640	178
<b>Total meilleure estimation - net</b>	4 909	21 588	17 991	197 474	40 147	198
<b>Marge de risque</b>	230	2 183	1 327	11 406	3 694	43
<b>Provisions techniques - Total</b>						
Provisions techniques - Total	5 600	23 733	19 409	274 517	43 334	221
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	461	38	91	65 638	507	19
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	5 139	23 771	19 318	208 880	43 841	241

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	- 52 717	- 6 414	-	2 616	- 2 171	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 40 014	- 3 642	-	- 16	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	- 12 703	- 2 772	-	2 632	- 2 171	-
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	315 062	207 642	-	517	448	13
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	131 279	40 479	-	76	328	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	183 783	167 163	-	441	121	13
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	262 345	201 228	-	3 133	1 723	13
<b>Total meilleure estimation - net</b>	171 080	164 392	-	3 073	2 050	13
<b>Marge de risque</b>	18 153	11 532	-	39	144	2
<b>Provisions techniques - Total</b>						
Provisions techniques - Total	280 498	212 760	-	3 172	1 578	16
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	91 265	36 836	-	60	328	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	189 232	175 923	-	3 112	1 906	16

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut	-	-	-	-	66 133
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	54 105
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	12 028
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut	-	-	-	-	879 060
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	248 220
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	-	-	-	630 840
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	-	-	-	-	812 927
<b>Total meilleure estimation - net</b>	-	-	-	-	618 813
<b>Marge de risque</b>	-	-	-	-	48 753
<b>Provisions techniques - Total</b>					
Provisions techniques - Total	-	-	-	-	861 680
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	194 115
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-	-	-	-	667 566

## S.19.01.21 - Sinistres en non vie

<b>Ligne d'activité</b>	Toutes Lob
<b>Année d'accident / année de souscription</b>	Année d'accident
<b>Monnaie</b>	milliers d'euros
<b>Conversions monétaires</b>	

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
<b>Précédentes</b>													4 426		1 173 039
<b>N-9</b>	89 702	92 188	24 206	10 837	4 758	2 044	1 888	694	1 426	1 810				4 426	229 553
<b>N-8</b>	90 113	80 552	20 646	11 265	6 464	2 489	1 580	2 457	848					1 810	216 413
<b>N-7</b>	94 921	87 410	26 167	10 602	4 607	3 594	3 399	1 662						848	232 362
<b>N-6</b>	98 220	103 897	28 291	17 060	5 975	2 831	3 737							1 662	260 012
<b>N-5</b>	112 613	115 843	33 660	22 152	10 949	8 353								3 737	303 571
<b>N-4</b>	104 955	108 544	43 748	20 362	7 787									8 353	285 395
<b>N-3</b>	83 954	107 120	32 151	26 086										7 787	249 312
<b>N-2</b>	92 817	95 910	30 235											26 086	218 962
<b>N-1</b>	99 402	128 239												30 235	227 641
<b>N</b>	90 349													128 239	90 349
<b>Total</b>														90 349	3 486 609

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
<b>Précédentes</b>													36 962
<b>N-9</b>	0	0	0	0	0	0	0	5 775	5 888	6 803			33 139
<b>N-8</b>	0	0	0	0	0	0	10 227	6 538	6 395				6 154
<b>N-7</b>	0	0	0	0	0	15 390	18 803	24 053					5 909
<b>N-6</b>	0	0	0	0	14 867	19 135	24 313						21 511
<b>N-5</b>	0	0	0	33 137	51 417	47 939							21 540
<b>N-4</b>	0	0	59 214	64 998	65 430								42 172
<b>N-3</b>	0	82 369	74 596	66 005									58 174
<b>N-2</b>	161 061	109 615	81 218										58 410
<b>N-1</b>	281 830	229 499											73 089
<b>N</b>	379 352												210 703
<b>Total</b>													348 259

## S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

*En milliers d'euros*

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	869 609			8 136	
Fonds propres de base	244 817			-4 757	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	244 817			-4 757	
Capital de solvabilité requis	180 213			914	
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	174 485			-4 674	
Minimum de capital requis	81 096			411	

## S.23.01.01 - Fonds propres

En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	138 801	138 801			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	19 465	19 465			
Passifs subordonnés	86 552			61 041	25 511
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>244 817</b>	<b>158 266</b>	<b>-</b>	<b>61 041</b>	<b>25 511</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 – non restreint</b>	<b>Niveau 1 – restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	-				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	244 817	158 266		61 041	25 511
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	219 306	158 266		61 041	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	244 817	158 266		61 041	25 511
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	174 485	158 266		16 219	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	180 215				
<b>Minimum de capital requis</b>	81 096				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	1,358				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	2,152				

<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	158 266	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	138 801	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
<b>Réserve de réconciliation</b>	19 465	
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	69 128	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	69 128	

## S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112
-------------

En milliers d'euros	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	38 012		
Risque de défaut de la contrepartie	13 883		
Risque de souscription en vie	122		
Risque de souscription en santé	20 102		
Risque de souscription en non vie	196 164		
Diversification	-49 735		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>218 549</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	24 423
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-62 760
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>180 213</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
dont Article 37 (1) Type a	
dont Article 37 (1) Type b	
dont Article 37 (1) Type c	
dont Article 37 (1) Type d	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>180 215</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

<b>Approche basée sur le taux d'imposition</b>	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	2

<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>	
LAC DT	-62 760
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	-10 167
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	-52 593
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	-
LAC DT maximale	-62 761

## S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie

RésultatMCR <sub>NL</sub>	88 567
---------------------------	--------

<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	4 909	3 475
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	21 588	20 759
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	17 991	8 847
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	197 474	66 307
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	40 147	61 148
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	198	439
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	171 080	125 927
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	164 392	54 325
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	3 073	604
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	3 846
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	13	26
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>	39
--------------------------	----

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	1 841	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-

### Calcul du MCR global

MCR linéaire	88 605
Capital de solvabilité requis	180 213
Plafond du MCR	81 096
Plancher du MCR	45 053
MCR combiné	81 096
Seuil plancher absolu du MCR	4 000

<b>Minimum de capital requis</b>	<b>81 096</b>
----------------------------------	---------------



[smacl.fr](https://smacl.fr)



**SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



04/2024 - Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.

**L'ASSURANCE DES TERRITOIRES**